

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 20 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3613).

Affaires sociales (suite).

MM. Christian Bonnet, Delmas, Buot, Jeanneney, ministre des affaires sociales ; Dupont, Jacon, Yvon, Morlevat, Mer, Le Guen, Mme Prin, MM. de Poulpiquet, Longequeue, Fanton, Lamps, Duraffour, Musmeaux, Chalopin, Chazalon, Comte-Offenbach, Bardet, Poudevigne, Mme Vaillant-Couturier, M. Hébert.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3631).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES SOCIALES

ETAT B

Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. — + 45.808.543 francs ;
« Titre IV. — + 100.801.454 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 41.150.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 2.035.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT.

- « Autorisation de programme, 694.850.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 87 millions de francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 1 heure 10 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 2 heures 20 minutes ;
- Groupe socialiste, 20 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 25 minutes ;
- Groupe communiste, 20 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, j'appellerai brièvement votre attention sur deux points : les inconvénients du maintien des abattements de zones de salaires et ce que doit être, à mon sens, une véritable politique sociale.

En ce qui concerne d'abord les abattements de zones de salaires, je n'ignore pas ce que leur suppression coûterait au Trésor public. Je vous épargnerai d'autre part de longs développements sur l'opportunité de diminuer au moins ces abattements dans les mois qui viennent. Du moins voudrais-je appeler votre attention sur les inconvénients que ces abattements peuvent avoir pour l'Etat lui-même dans des cas concrets.

Dans le département du Morbihan a été créée une direction de l'équipement alors que jusqu'à présent les services de la construction étaient à Lorient et les services des ponts et chaussées à Vannes. Les services de la construction doivent donc rallier Vannes ce qui non seulement pose des problèmes de logement difficiles à résoudre pour les fonctionnaires intéressés mais aussi entraîne une minoration de leur indemnité de l'ordre de 100 à 150 francs par mois.

Il est courant aussi que des cheminots de Lorient, nommés par suite d'avancement à Vannes ou à Auray, refusent cette mutation parce que, du fait des abattements de zone, ils perdraient au change.

J'aborde tout de suite le second point de mon propos : qu'est-ce qu'une politique sociale ? Doit-elle consister à donner plus que le nécessaire à ceux qui l'ont déjà ou plutôt s'attacher à donner l'indispensable à ceux qui ne l'ont pas ?

Nous avons parfois le sentiment, monsieur le ministre, que le Gouvernement, s'il remplit une partie de son rôle en matière de politique sociale, et la moins agréable assurément, à savoir contenir et arbitrer dans les secteurs où des communautés sont assez fortes pour se défendre elles-mêmes par le droit de grève, par des structures syndicales puissantes et des délégués à même de faire valoir les droits des différentes catégories, le Gouvernemer., dis-je, ne joue pas, en revanche, suffisamment le rôle moteur qui devrait être le sien pour tout ce qui touche à la situation des plus défavorisés.

Je citerai deux exemples très concrets qui jalonnent nos permanences tout au long des mois : c'est d'abord le cas des veuves qui ont perdu leur mari très jeunes, à la suite d'une maladie et non d'un accident du travail, et qui se retrouvent chargées de famille dans une situation très pénible. Voilà bien un cas précis où notre législation sur les allocations familiales pourrait au moins être aménagée en faveur de ces veuves.

Je pense aussi à la véritable hantise qui étirent les personnes âgées qui ne bénéficient pas des prestations de l'assurance maladie et qui vivent, jour après jour, dans la préoccupation

de la maladie qui peut les atteindre et aux charges de laquelle elles redoutent de ne pouvoir faire face.

Telles sont, monsieur le ministre, très rapidement exprimées, les observations que je voulais faire. Si le garde des sceaux est le *custos juris*, vous êtes le *custos œquitatis*. Je souhaiterais que votre conception de la politique sociale rejoigne la mienne d'abord dans l'abstrait et, très rapidement, dans les faits. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Monsieur le ministre, dans la discussion des nombreux problèmes qui sont de votre compétence, il en est un qui, à mon avis, n'a pas très fortement inspiré les orateurs qui ont jusqu'à présent participé à ce débat, c'est celui qui concerne l'enfance déficiente et les handicapés.

Au cours d'un débat en mai dernier, nous avons longuement discuté de ce problème. Plusieurs orateurs appartenant à tous les groupes de l'Assemblée ont décrit la situation misérable de ces deux millions, ou presque, d'être déficients mais souvent récupérables ou améliorables et pour lesquels l'Etat se contente d'encourager les initiatives privées dans leurs efforts louables certes mais dispersés et insuffisants.

Entendez-moi bien, monsieur le ministre, j'ai enregistré hier soir les chiffres que vous avez fournis et je ne prétends pas que l'aide que vous apportez à l'initiative privée soit négligeable. Vous m'accorderiez certainement qu'elle est loin de correspondre aux besoins et qu'il faut l'intensifier.

Mais je demande plus encore. Je conclusais mon intervention de mai dernier en souhaitant la réalisation par l'Etat d'un service public de l'éducation et du travail pour les handicapés enfants et adultes.

Depuis lors, au cours d'un voyage que j'ai effectué en compagnie de plusieurs membres de cette assemblée, nous avons pu voir des réalisations de ce genre en Suède et en Norvège. Le rapport qui sera publié par cette mission contient des enseignements qui pourront vous être utiles si vous voulez réaliser, en France, ce que l'on fait dans ces pays.

Je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti par mes collègues, que l'on obtient dans ces centres d'éducation et de travail des résultats très satisfaisants : satisfaisants quant à l'éducation des pensionnaires, quant à la qualité de leur production dans différents ateliers, quant au climat de confiance, de sécurité et d'affection que sait y entretenir un personnel spécialisé, remarquable par ses aptitudes psychologiques et pédagogiques.

Monsieur le ministre, nous ne trouvons pas trace dans votre budget des crédits qui permettraient l'amorce d'une semblable création ; mais cela se conçoit : il ne faut pas faire passer la charrue avant les bœufs. Il faut d'abord que soit élaboré, présenté, discuté et voté par le Parlement un projet de loi portant organisation de ce service public. Ensuite, vous aurez à inclure dans votre budget les crédits nécessaires en fonction des besoins prévisibles en constructions et en personnel.

Le Gouvernement est-il d'accord avec cette suggestion ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre. A-t-il l'intention de déposer un projet de loi tendant à créer, premièrement, un service public pour l'éducation des enfants inadaptés ; deuxièmement, un service public du travail pour les adultes handicapés physiques et mentaux ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien répondre à ces questions.

La première partie de mon exposé, vous le voyez, concerne mes souhaits pour l'avenir, mais voyons un peu la réalité présente.

En l'état actuel des choses, et pour parer au plus pressé, il faudrait :

1. Premièrement, que les parents assujettis à la sécurité sociale continuent à couvrir leurs enfants aussi longtemps que ceux-ci ne peuvent être eux-mêmes assujettis comme travailleurs salariés. Je crois qu'au cours du débat d'hier vous avez répondu, d'un signe de tête, que vous y pensiez.

Deuxièmement, que le ministre de l'éducation nationale soit en mesure de nommer dans chacun des centres créés ou à créer un personnel spécialisé qu'il conviendrait donc de former dans des écoles spéciales.

Troisièmement, que vous disposiez d'un volume de crédits plus important, assez important pour permettre la création de centres pour les handicapés de toutes catégories dans chaque département. Certains départements ou communes ont pris, dans ce

domaine, d'heureuses initiatives. Leur exemple serait sans doute suivi par beaucoup de conseils généraux et de conseils municipaux si ces derniers étaient assurés de recevoir de l'Etat les subventions qui leur sont indispensables. Il faut leur donner cette assurance et que le ministère de l'éducation nationale prépare d'ores et déjà le personnel dont il devra pourvoir ces établissements.

Peut-être penserez-vous, monsieur le ministre, que mon exigence est grande, certes, mais elle n'est certainement pas excessive car les handicapés physiques, irresponsables du sort qui les frappe, ont droit à toute la sollicitude de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri Buot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dans les quelques minutes qui me sont accordées attirer votre attention sur différentes questions qui me paraissent essentielles.

L'évolution des techniques médicales modernes suppose des équipements de plus en plus coûteux. Le secteur hospitalier, qu'il s'agisse d'un centre d'hospitalisation régional ou universitaire a besoin de techniciens et de manipulateurs capables d'entretenir et de servir ces appareillages. Il en est ainsi, par exemple, de l'électroradiologie dont les chefs de service sont dans l'impossibilité quasi absolue de recruter les techniciens infirmiers et manipulateurs.

Certains d'entre eux proviennent des écoles professionnelles où ils ont acquis un diplôme d'aptitude professionnelle. Il leur reste à apprendre la pratique quotidienne de leur profession. D'autres étaient de simples agents d'exécution des hôpitaux publics remarquables par leur sérieux, leur désir de promotion et qui, affectés à l'occasion d'une vacance dans un service de radiologie, ont progressivement acquis un niveau professionnel analogue aux premiers. Pourtant ils conservent leur indice de début.

Le décret du 17 juillet 1964, déterminant les nouvelles conditions de recrutement et d'avancement des personnels d'encadrement et d'exécution des services hospitaliers s'est révélé difficile à appliquer et a dû subir des remaniements pour le rendre plus conforme aux intérêts de carrière des agents qu'il régit. Mais nous attendons toujours ce décret remanié. Cela entraîne des difficultés pour la deuxième catégorie de ces personnels qui, recrutés depuis longtemps, prêts à être qualifiés et promus en 1964, n'ont pu l'être et se voient dépassés par des personnels très jeunes de la première catégorie.

C'est pourquoi je ne suis certainement pas le seul à vous prier de bien vouloir envisager la promulgation du décret remanié avec maintien du double secteur de recrutement : recrutement par concours ou examen passé dans les écoles professionnelles ; recrutement après étude du dossier par une commission d'intégration et, au besoin, vérification des connaissances par examen.

Les personnels de la deuxième catégorie pourraient être nommés dans leur ville d'origine où il y a un ou plusieurs hôpitaux, afin de leur éviter le risque d'une mutation préjudiciable à une vie familiale déjà avancée.

J'ajoute que le recrutement de ce personnel est contrarié par les disparités de traitements existantes.

A Villejuif, par exemple, une diplômée de l'enseignement technique féminin, section radiologie, après deux ans d'ancienneté, est à l'indice 200 et perçoit un traitement mensuel de base de 965 francs, une indemnité de manipulation radiologique de 144 francs, plus 10 francs pour le service de garde et 16 francs d'indemnité de transport, soit 1.135 francs de salaire brut et 1.043 francs de salaire net. Elle touche en outre un treizième mois de traitement.

Dans un centre hospitalier de province on lui offre, à l'indice 200 et après deux années d'ancienneté, un salaire mensuel brut de 816 francs sans autres indemnités. Il lui faudra treize années d'ancienneté pour avoir un traitement équivalent à celui de son homologue de la région parisienne. Et je me garde bien, naturellement, de faire aucune comparaison avec le secteur privé.

Comment, dès lors, s'étonner de la désaffection de ces personnels pour le secteur public, surtout en province ?

J'ai cité l'exemple des manipulateurs d'électroradiologie. Je pourrais en dire autant d'autres personnels d'encadrement et d'exécution des services de pharmacie et de laboratoires hospitaliers.

Le problème que je me dois d'évoquer encore est celui de la pénurie très grave d'assistantes sociales et d'infirmières scolaires.

La réforme ayant transféré depuis le 1^{er} septembre 1964 le contrôle médico-social des élèves et du personnel enseignant du ministère de l'éducation nationale à votre département, monsieur le ministre, un décret du 12 août 1965 a supprimé 263 emplois d'assistantes sociales et 25 postes de médecins, en dépit de l'augmentation des effectifs à contrôler.

Je pourrais, s'agissant de mon département, dresser, année par année, le tableau des élèves et maîtres examinés, tableau très instructif traduisant le déficit croissant du nombre des contrôles.

Sauf erreur, aucune mesure nouvelle n'est prévue au budget de 1967 pour redresser cette situation et de nombreuses directions départementales d'action sanitaire et sociale doivent accuser une pénurie de personnel qualifié. Pour mon seul département, il manque au moins quatre assistantes sociales scolaires et deux infirmières scolaires.

J'attends de vous, monsieur le ministre, une réponse à cette deuxième question.

Enfin, je rappelle brièvement que le Gouvernement a promis de s'engager dans la voie difficile de la suppression des zones de salaires.

Il me semble que cette suppression des zones aurait pu et dû commencer par les prestations familiales. J'ai fait procéder à une étude, dans mon département, sur son coût. Cette dépense supplémentaire serait de l'ordre de quelques unités pour cent et serait gagée très facilement par les ressources actuelles de l'U. R. S. S. A. F., en ce qui concerne le secteur privé bien entendu.

Je sais que, globalement et économiquement parlant, la question est plus complexe, mais j'estime que s'engager d'abord dans cette voie eût été la preuve tangible de la volonté du Gouvernement d'en finir avec les séquelles du passé en cette matière.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales. Nous sommes entrés dans cette voie le 1^{er} avril dernier, lorsque la zone 6 a été confondue avec la zone 5.

M. Henri Buot. C'est vrai, monsieur le ministre, mais je demande une compression plus grande en matière de prestations familiales.

M. le ministre des affaires sociales. J'entends bien.

M. Henri Buot. Cette réforme est la moins discutable, d'autant que selon le rapport du haut comité de la population et de la famille, les prestations familiales se sont, depuis treize ans, dégradées en pourcentage par rapport au salaire plafonné.

Tous les rapports font état de l'insuffisance du nombre des actifs comparé aux deux pôles à soutenir : la jeunesse et les personnes âgées. M. le ministre de l'économie et des finances a indiqué, la semaine dernière, que le pourcentage de la population active baisserait encore légèrement jusque vers 1980 et que la natalité en France était au dernier rang en Europe, hormis la Belgique.

On sait d'ailleurs que le pourcentage des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans est en France d'environ 12 p. 100 contre 6 p. 100 en Russie, de sorte que les retraites pèsent deux fois plus sur la population active chez nous que dans ce pays.

Quelle est, monsieur le ministre, la politique que vous entendez suivre pour augmenter le nombre des actifs ?

Vous avez répondu hier soir à la question concernant les conséquences de la rupture de la convention entre la confédération des syndicats dentaires et la fédération nationale des organismes de sécurité sociale. Je n'y insisterai donc pas.

Avant de conclure, je rappelle, monsieur le ministre, que votre prédécesseur avait accepté de faire examiner par une commission la révision du classement des départements pour la répartition des contingents d'aide sociale. Aucun projet à ce jour n'a abouti.

Pour avoir été sinistrés lors des combats de la Libération, certains départements ont bénéficié d'une taxe locale plus élevée, conséquence des opérations de reconstruction. Ce critère curieux et injuste a néanmoins persisté, tant il est difficile de bousculer un des éléments du classement sans modifier les autres, et sans susciter ainsi les protestations de ceux qui sont satisfaits du système actuel.

De ce fait mon département a perdu des sommes considérables chaque année, malgré un effort considérable de contrôle médical et de récupération sur tiers, qu'il s'agisse de la sécurité sociale ou des héritiers.

Pouvons-nous du moins, monsieur le ministre, avoir l'espoir que le classement sera automatiquement revu, après la réforme de la taxe locale et l'application de la T. V. A. ?

Si j'avais un dernier vœu à formuler, ce serait de voir un jour un débat s'instaurer dans cette enceinte sur le fonctionnement de nos hôpitaux publics et des centres hospitaliers et universitaires.

Au cours de ce débat seraient examinés le problème de la rémunération des personnels techniques qualifiés, des infirmiers, des assistants des hôpitaux, celui du prix de journée des hôpitaux comparé à ceux de nos partenaires du Marché commun, enfin celui du financement des investissements et équipements hospitaliers.

Je n'ignore pas cependant que ces problèmes sont importants, compliqués, et que leur étude est liée pour partie à celle du problème de la sécurité sociale, que le Gouvernement a promis d'aborder en 1967.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que j'avais à vous poser et qui, vous en êtes conscient, méritent, soit des réponses rapides, soit des prises de position. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Dupont. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Dupont. Mesdames, messieurs, alors que M. le Premier ministre avait promis à cette tribune que les zones de salaires seraient supprimées au cours de cette législature, nous constatons avec regret que cette promesse n'a pas été tenue. Les zones de salaires subsistent, frappant les travailleurs de province, qui, à travail égal, n'ont pas un salaire égal.

Cela est injustifiable, insoutenable, d'autant que les abattements de zones de salaires ont aussi des conséquences sur toute la hiérarchie. En effet, les statistiques prouvent que les ouvriers spécialisés, professionnels P 1 et P 2, gagnent beaucoup moins en province qu'à Paris, puisque les salaires en province sont inférieurs de 16 à 30 p. 100 à ceux de la capitale.

En outre, les abattements de zone ont une répercussion fâcheuse sur le taux des allocations familiales et de l'indemnité de résidence. L'inégalité de traitement qui frappe ainsi certaines familles nombreuses heurte profondément le sentiment des Français qui sont tous égaux devant l'impôt.

Quand allez-vous tenir, monsieur le ministre, les promesses faites par M. le Premier ministre, en supprimant purement et simplement les zones de salaires dont personne ne peut justifier le maintien ? Cette législature prendra fin dans deux mois. C'est donc avec grand intérêt que les salariés apprendront votre réponse.

Dans son rapport pour avis, M. Herman a souligné que l'aide de reconversion à la sidérurgie se monte à douze millions de francs. Il est malheureusement vrai que le plan professionnel des maîtres de forges, accepté par le Gouvernement, entraîne la suppression de 15.000 emplois dans la sidérurgie et de 5.000 dans les mines de fer.

Aussi est-il inutile de dire que l'inquiétude est grande en Lorraine, dans le Nord et un peu partout. Ces licenciements et l'exploitation renforcée des travailleurs qui accomplissent la semaine de travail la plus longue des pays d'Europe, aggravent la crise de l'emploi dans les mines de fer et dans la sidérurgie.

Les solutions que nous préconisons sont bien différentes des vôtres. Elles correspondent pourtant aux intérêts de la nation et des travailleurs. Nous proposons le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire, qui permettrait l'embauche de 20.000 salariés dans la sidérurgie, et la retraite à 60 ans qui dégagerait immédiatement 5.000 emplois dans la sidérurgie.

L'unanimité se fait sur ce dernier point. Aussi, je vous pose cette question, monsieur le ministre : quand accorderez-vous la retraite à 60 ans, en particulier pour les métiers pénibles ?

La retraite à 60 ans est une mesure humaine, chacun le reconnaît. Elle s'impose économiquement et socialement. J'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi en ce sens. Elle n'a jamais été rapportée, ni discutée, et je le regrette profondément.

Nous ne demandons, d'ailleurs, que l'application de la loi, en l'occurrence les articles L. 332 et L. 334. Il faut que le ministre applique la loi !

Permettez-moi aussi de vous poser une question au sujet des jeunes gens de 14 à 17 ans.

Nous avons insisté pour une véritable formation professionnelle. Mais force est de constater qu'un certain chômage se développe et que, par milliers, des jeunes restent de longs mois chômeurs ou même sans exercer leur premier emploi. C'est dramatique, car un jeune à la recherche d'un emploi ou d'un centre d'apprentissage n'ouvre plus droit — vous le savez, monsieur le ministre — aux allocations familiales et aux prestations de sécurité sociale. Il n'a pas davantage les allocations de chômage, puisqu'il n'a pas atteint l'âge de dix-sept ans.

Qu'allez-vous faire ? Les familles ne peuvent supporter une telle situation et il importe de réparer cette injustice.

N'estimez-vous pas indispensable qu'un jeune inscrit — je dis bien inscrit — à l'office de la main-d'œuvre continue à ouvrir droit aux allocations familiales et qu'une allocation de chômage soit prévue pour lui ? Les familles dont les enfants âgés de quatorze à dix-sept ans sont dans ce cas attendent avec intérêt votre réponse.

Dans les mines de fer, la situation s'aggrave. Chaque semaine, on annonce de nouvelles fermetures. Les mineurs ont proposé deux mesures urgentes pour réduire cette régression sociale, en premier lieu, l'amélioration de l'aide C. E. C. A. en portant sa durée d'un an à deux ans ; en second lieu, l'octroi d'une retraite anticipée pour les mineurs qui comptent trente années d'activité, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite prévu par la caisse autonome nationale.

Ces deux mesures ont déjà été prises dans le Centre-Midi pour les mineurs des charbonnages. Ce qui a été fait en d'autres lieux et en d'autres temps pourrait être fait en Lorraine.

La commission a déclaré que la sidérose était une maladie professionnelle. Il vous appartient maintenant, monsieur le ministre, de classer la sidérose parmi les maladies professionnelles.

Une touchante unanimité s'est dégagée dans ce débat. Tous les groupes se sont prononcés pour la retraite à soixante ans, pour l'application des articles L. 332 et L. 334, pour la suppression des abattements de zone.

M. André Tourné. Très bien !

M. Louis Dupont. Mais on juge les hommes non sur ce qu'ils disent mais sur ce qu'ils font.

Nous apprécierons tout à l'heure la sincérité des propos qui ont été tenus. Quant à nous, nous refuserons votre budget, monsieur le ministre. Ce faisant, nous mettrons en concordance nos paroles et nos actes. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacson. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. William Jacson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est pour moi une joie profonde d'aborder un sujet dont le caractère particulier, quoique naturel, est à l'honneur de notre pays : les vieillards et les infirmes !

Bien sûr, tout le monde pense à eux et compatit à leur existence souvent sans joie et parfois solitaire, à leur souci d'une survie souvent modeste et parfois impossible.

Parsemés dans les villes et les campagnes, certains vivent sur les lieux même où le déclin les a surpris. D'autres, échoués dans des centres de regroupement, attendent leur fin au rythme incolore des jours.

Parce que je suis médecin, j'ai fréquenté ces humbles foyers au goût de poussière, j'ai fréquenté ces hospices silencieux aux lits tristement alignés avec une géométrie déprimante.

J'ai vu ces vieux ménages désespérément unis par la douceur des souvenirs et l'angoisse du jour redouté de la solitude. J'ai vu ces ménages désunis par un divorce légal qui parque les hommes d'un côté, les femmes de l'autre.

Que pourrait-il rester à ceux-là qu'un injuste sort condamne à se retrouver sur un banc de jardin ?

Les jeunes, harcelés de soucis, méconnaissent quelquefois le drame de leurs anciens qui, par pudeur, par affection ou par lassitude se taisent.

Le Gouvernement de la France s'est soucie de cette grande misère. Nous ne pouvions omettre ceux qui, dans leur jeunesse, par nous mal connue, ont bâti notre pays et, ceux qui, si nombreux, ont souffert et payé de leur sang pour le respect

et la survivance de notre patrie. Et puis, ne furent-ils pas ceux qui nous ont donné la vie ?

Ce sont de telles pensées qui m'ont incité à créer un mouvement en faveur de ces êtres humains qui n'ont plus les moyens de défendre leur existence. Ainsi naquit, le 6 juin 1964, la D. I. P. A. — défense des intérêts des personnes âgées ou infirmes — association régie par la loi de 1901 et à but non lucratif.

Au début, nous fûmes quatre à unir nos efforts : un chirurgien, professeur de faculté, un ophtalmologiste agrégé, un aveugle, représentant les infirmes et moi-même.

Dans la presse, j'ai explicité le sentiment qui nous animait en ces termes :

« Si nous voulons remplir notre devoir envers nos vieux et le faire honnêtement et aimablement, il nous faut leur assurer certaines conditions.

« C'est d'abord la tranquillité. Leur existence doit s'écouler à l'abri des chocs sentimentaux de toute nature. Un vieillard est fragile et il a droit à toute notre tendresse.

« A cela il faut ajouter — et c'est le complément indispensable — la sécurité. Nous devons les délivrer de tous les soucis fondamentaux de l'existence en leur procurant, non seulement l'alimentation, mais aussi le logement et le chauffage ».

J'en arrive, monsieur le ministre, aux réalisations du plan ainsi stylisé : offrir aux personnes âgées des foyers-villages.

Le but de la D. I. P. A. est de réunir les personnes âgées dans un ensemble harmonieux et agréable de petites constructions.

Ce village-miniature, centré sur un immeuble des services généraux, met à leur disposition nourriture, soins sanitaires, surveillance médicale, distractions. Il constitue un ensemble de quarante pavillons dénommés « Willettes » groupés par quatre ou huit, harmonieusement disséminés parmi les pelouses et les ornementsations sur un terrain d'un hectare et demi. L'activité du foyer lui confère un caractère social.

Chaque logement de type F. 1,5, d'une surface de 32 mètres carrés, est composé d'une chambre, d'une salle de séjour, d'un coin cuisine, d'une salle de bains avec lavabo, bidet, W. C., d'une loggia. Le confort le plus moderne est prévu : eau chaude, eau froide, cuisinière électrique — le gaz ayant été systématiquement éliminé pour éviter tout danger — chauffage central par îlot de logements.

L'immeuble des services généraux comprend une vaste salle à manger, une cuisine équipée, une salle de télévision et de jeux, une bibliothèque, une infirmerie, un bureau pour le médecin, un bureau pour la permanence de la sécurité sociale, des sanitaires pour les bains, un atelier de bricolage, des chambres de passage pour les familles venant rendre visite aux personnes âgées, un garde-meubles et un appartement pour le surveillant responsable du foyer-village.

J'en viens à l'organisation des repas.

L'achat en gros permettra, non seulement d'obtenir des prix satisfaisants, mais surtout une qualité supérieure et la préparation des aliments sera assurée par un personnel qualifié. Trois solutions seront offertes aux personnes âgées : prendre les repas en commun, emporter les plats préparés et les faire réchauffer dans leur logement, cuisiner elles-mêmes leurs repas selon leur goût.

L'hygiène et l'organisation sanitaire sont assurées par une surveillance médicale régulière et des soins appropriés. Il aurait été évidemment déplaisant pour ces personnes âgées que quelqu'un chaque jour les regarde sous le nez et leur dise : « Vous êtes pâles aujourd'hui ». Le lendemain elles auraient été congestionnées, le troisième jour elles auraient eu une petite hémorragie dans l'œil, et elles auraient jugé que cette situation désagréable constituait une atteinte à leur liberté.

Nous avons trouvé une solution satisfaisante qui consiste à grouper les quatre stations de bains-douches dans l'immeuble des services généraux et, comme ces personnes sont à un âge où un geste malencontreux peut provoquer des accidents, tels que fractures du col du fémur, du bras ou d'une jambe, nous avons demandé que des infirmières assistantes sociales les aident. Et c'est alors que la surveillance est exercée.

Je me souviens d'avoir ici-même souvent conseillé à un de nos éminents ministres de consulter son médecin parce qu'il avait un « bobo » au visage qui ne me plaisait pas.

Quelque peu agacé, ce ministre me demanda enfin « Mais que voulez-vous dire, Jacson ? » Je lui répondis qu'il avait à mon avis un cancer de la figure. Il est donc allé voir son médecin, qui lui a fait deux applications de rayons X. Cette suggestion m'a valu l'amitié de ce haut serviteur de la République.

Ce que j'ai fait, tout médecin averti, toute infirmière compétente, toute assistante sociale dévouée pourrait le faire. Lorsqu'ils donnent leurs soins à un vieillard, ils peuvent remarquer une articulation déformée ou ce sarcome de la peau que j'évoquais à l'instant. Il y a mille choses à faire. On laisse au vieillard sa liberté, on n'attende pas à sa quiétude, mais on le maintient sous surveillance médicale par des moyens détournés.

Nous nous sommes préoccupés du moral des vieillards en prévoyant pour eux des loisirs, en leur aménageant une salle où ils peuvent jouer aux cartes, une bibliothèque pour ceux d'entre eux qui aiment la lecture, une pièce où il leur est loisible de regarder la télévision.

A tout cela, doit s'ajouter le respect des souvenirs. Or nombre de personnes âgées, quand elles se déplacent, traitent avec elles des souvenirs de famille et nous connaissons ces fameuses armoires lorraines hautes de 2,20 mètres et qui ne tiennent nulle part. Nous avons paré à cette éventualité, en prévoyant un garde-meubles destiné à recevoir ces souvenirs et où, à l'occasion, les vieillards peuvent aller les contempler. Je souhaite seulement que, sur un total de quarante personnes, on ne nous amène pas quarante armoires lorraines. (Sourires.)

Il y a aussi les contacts avec la famille. Je me suis longtemps trouvé en Afrique et j'ai toujours été heureux d'y trouver des cases de passage. L'idée m'a séduit. J'ai pensé qu'une personne habitant Draguignan, et voulant venir à Nancy, se dirait : « Je sais le prix du voyage. J'irais bien avec mes enfants et mon mari rendre visite aux vieux parents. Mais trouverai-je un hôtel, un gîte ? Et cela coûte cher ! Je n'ose pas y aller ».

Nous avons donc prévu non des cases, mais des chambres de passage où pendant vingt-quatre à quarante-huit heures pourront être gracieusement hébergés et nourris des membres de la famille, si bien qu'en cas de maladie d'un vieux parent, la famille est toujours assurée d'avoir un contact qu'elle ne pourra certes pas prolonger indéfiniment, mais qui aura l'avantage de présenter encore un reflet social.

Surveillance, distractions, liens avec la famille et même avec les vieux meubles : voilà l'action sociale. Elle consiste à construire quarante petites villas, dénommées « Willettes », quarante bungalows sur un terrain. C'est à la portée de tout le monde. Mais ce qu'il faut avoir c'est l'esprit social qui ne peut être obtenu que si toutes les constructions sont centrées sur un immeuble des services généraux.

Cet immeuble dispense aux vieillards tout ce dont ils ont besoin, depuis les loisirs jusqu'à la surveillance médicale, ainsi que quelques avantages supplémentaires que je tiens à signaler. Par exemple, le ramassage et le lavage du linge sont effectués automatiquement et les petites vieilles ne sont pas tenues de laver leurs draps, ce qui évite à notre village si coquet avec ses pelouses, ses arbres d'essences variées, ses massifs de fleurs d'être défigurés par du linge séchant aux fenêtres, comme dans les ports méditerranéens.

Le ramassage et le lavage du linge sont donc effectués gratuitement grâce, je dois le dire, à la participation de la sécurité sociale.

L'étude de cette réalisation en démontre la valeur économique, sociale et humanitaire.

En effet, par rapport à la collectivité, cet ensemble constitue un enrichissement. Dès sa finition, il est remis gracieusement à la commune qui récupère par conséquent le terrain mis à la disposition de la D. I. P. A. La gestion est assurée par le bureau d'aide sociale de la commune, laissant ainsi à la D. I. P. A. le caractère purement désintéressé qu'elle a voulu conserver.

La fixation de personnes étrangères à la localité contribue à un développement de la communauté.

De même, cette œuvre garantit aux personnes âgées et infirmes le plus précieux de leurs droits : la liberté, puisqu'il leur est possible de trouver sur place la nourriture toute préparée, comme je viens de l'indiquer, les distractions à leur convenance, la surveillance médicale qui n'est jamais imposée mais reste intelligente, discrète et efficace. L'infirmière exerce sa surveillance au moment des soins de toilette et d'hygiène générale.

De plus, nos anciens profitent d'une existence dans un décor agréable et bien entretenu, digne des plus grandes réalisations urbaines.

L'implantation du foyer-village dans un ensemble de constructions pour adultes, à proximité des écoles — comme c'est le cas pour notre village témoin de Saint-Nicolas — évite toute ségrégation. Nous n'avons pas voulu, en effet, que les vieillards soient logés sur un « pourrissoir ». Si le foyer-village leur est bien personnel, il s'insère cependant et heureusement dans le monde des adultes et des jeunes. Si les vieillards souhaitent le contact avec les adultes ou les jeunes, ils le trouvent facilement et dès qu'ils en sont fatigués ils rentrent dans leur foyer-village.

La disposition des villas dénommées « Willettes » est harmonieusement répartie suivant les normes modernes et les orientations favorables répondant aux règles climatiques d'ensoleillement, d'ombrage et de protection contre les vents.

Enfin, après vous avoir parlé de l'esprit social, j'en viens au plan financier qui permet une telle réalisation, ce « paradis » comme me l'écrivent souvent les vieux.

Trois conditions sont imposées à la commune : elle doit tout d'abord fournir gracieusement un hectare et demi de terrain ; elle doit ensuite assurer la viabilité jusqu'aux limites du terrain ; elle doit enfin assurer la gestion de l'ensemble grâce à son bureau d'aide sociale.

La D. I. P. A. étant une société du type 1901, elle n'a aucun moyen d'assurer elle-même la gestion. Il est donc beaucoup plus régulier et plus normal de la confier au bureau d'aide sociale.

Certaines communes sont très pauvres. Nous demandons alors une subvention au ministère de l'intérieur ou au ministère de l'agriculture pour les communes rurales. Cette subvention, si modique soit-elle puisqu'elle n'est que de 10 p. 100, permet à ces communes de contracter des emprunts.

Dans un certain nombre de cas où les conditions sont par trop défavorables, comme nous l'avons vu, par exemple, dans l'Hérault, c'est alors le conseil général qui se substitue à la commune et qui achète le terrain pour en faire don à la commune. Il fait assurer par le bureau d'aide sociale départemental la gestion de l'ensemble.

Le financement adopté est le suivant. La sécurité sociale participe à concurrence de 40 p. 100 à l'exécution de ces foyers-villages, dont 32,5 p. 100 sous forme de prêt différé d'amortissement de trois ans, sans intérêt, remboursable en trente ans, et une avance transformable en subvention de 7,50 p. 100.

Je dois remercier vivement le ministre des affaires sociales d'avoir participé à concurrence de 40 p. 100 à titre de subvention sur la deuxième tranche. Quant aux 20 p. 100 restants, nous les avons demandés à la caisse des dépôts et consignations sous forme de prêt au taux de 5,25 p. 100 sur vingt ans. Nous avons ainsi couvert les 100 p. 100 du financement nécessaire à la réalisation de ces foyers-villages.

Les loyers sont calculés de manière à assurer, d'une part, le remboursement des charges d'amortissement et, d'autre part, toutes les charges de gestion.

Grâce à la subvention obtenue de votre ministère, nous parvenons à réduire au minimum les charges d'emprunt et obtenons ainsi un loyer acceptable pour ces retraités aux ressources modestes.

De plus, certains locataires bénéficieront de l'allocation-logement à concurrence de 75 p. 100, prévue pour un loyer de moins de 220 francs par mois lorsque leurs ressources annuelles sont inférieures à 5.250 francs pour un couple et à 3.400 francs pour une personne seule.

J'ajouterai que le conseil d'administration de la D. I. P. A. est actuellement composé de vingt parlementaires issus de tous les horizons politiques.

Le nombre des demandes de foyers-villages pour toute la France est actuellement de vingt-six allant de l'Est à la Bretagne, jusqu'au Tarn-et-Garonne et dans le Vaucluse.

Un grand espoir, monsieur le ministre, se lève pour nos vieux à travers la France entière ainsi qu'en témoignent les milliers de lettres que nous avons reçues et que je tiens à votre disposition.

J'attire votre bienveillante attention sur le bonheur de nos vieillards et de nos infirmes pour lesquels je ne pourrais rien sans vous et vous prie de continuer votre assistance à notre œuvre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Yvon. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Yvon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos se bornera à présenter quelques observations sur la partie de votre budget se rapportant à la santé publique et, en raison du peu de temps qui m'est accordé, à n'aborder que quelques points particuliers.

En ce qui concerne le budget d'investissement, je note que les autorisations de programme prévoient un crédit de 736 millions de francs dont il faut déduire 120 millions pour la formation professionnelle des adultes, 38 millions pour la recherche scientifique et 3 millions pour l'équipement des services du travail et de la sécurité sociale.

Il reste donc, réservé à l'exécution du plan sanitaire et social, un crédit de 575 millions de francs.

Or le montant des travaux retenus au Plan est de 12,9 milliards de francs pour cinq ans, soit en moyenne 2,5 milliards par an.

Si l'Etat maintient sa subvention moyenne au taux de 40 p. 100 — ce dont on peut très sérieusement douter — les 575 millions de subventions prévus au budget représentent environ 1,4 milliard de travaux soit, pour 1967, un retard de 1,1 milliard de francs de travaux.

Je rappelle qu'en 1966 la subvention se montrait à 577 millions représentant 1,2 milliard de travaux au lieu de 2,5 milliards, soit déjà un retard de 1,3 milliard de travaux.

En résumé, pour 1966 et 1967 — les deux premières années d'exécution du V^e Plan — le retard atteint 2,4 milliards de travaux, soit un sixième des objectifs du Plan.

Dès la seconde année de son exécution, le V^e Plan paraît donc gravement hypothéqué et on peut d'ores et déjà affirmer que ses objectifs ne seront pas atteints.

C'est ce qu'a noté très judicieusement M. le rapporteur Mainguy à la page 49 de son rapport dans les termes suivants :

« Il est donc particulièrement urgent que le Gouvernement prenne une décision quant à la politique à suivre en matière d'équipement, sinon une part importante des opérations prévues par le Plan ne pourra pas être réalisée d'ici 1970. Or le V^e Plan — je me permets d'insister sur ce point — ne prévoyait pour cette date qu'une satisfaction très partielle des besoins. »

Voilà, monsieur le ministre, qui est très grave pour l'équipement hospitalier du pays, et M. Nègre vous en entretiendra tout à l'heure plus en détail.

En ce qui concerne les crédits de paiement, nous notons, au chapitre 66-10, un crédit de 139.900.000 francs, ce qui représente, à raison de 50.000 francs par lit, un équipement d'environ 2.800 lits.

L'an dernier, au même chapitre, les crédits s'élevaient à 75.400.000 francs, ce qui représentait environ 1.500 lits. En deux ans, l'équipement sera de 4.300 à 5.000 lits.

Or le programme proposé au V^e Plan — d'après les documents destinés à l'information des parlementaires, page 304 et suivantes — devait permettre de créer ou de reconstruire 27.000 lits de centres hospitaliers universitaires, 20.000 lits d'hôpitaux non C. H. U. et de moderniser 31.000 lits dans tous les hôpitaux, soit annuellement une création ou une reconstruction de 9.000 lits environ et une modernisation de 6.000 lits.

Nous sommes très loin du compte puisqu'en deux ans votre budget ne permet que la construction de 5.000 lits. Là aussi le déficit est inquiétant.

J'aborde maintenant la question des différents personnels de l'action sanitaire et sociale, et tout d'abord la situation du corps de l'inspection.

Lors de la précédente discussion budgétaire, j'avais évoqué ce problème à cette tribune. M. Marcellin, alors ministre de la santé publique, avait répondu qu'il s'efforcera de négocier avec le ministre des finances les problèmes restant à régler, et notamment celui des indices de fin de carrière.

Vous-même avez confirmé, lors de votre audition devant la commission, votre plein accord.

Or le projet de budget qui nous est soumis ne comporte aucune modification relative à la situation du corps de l'inspection, et vous avez sans doute été alarmé de la très nette désaffectation pour ces postes qui ne pourra que s'aggraver.

Vous savez que 120 de ces postes sont actuellement vacants et que le dernier concours ouvert en juillet pour 60 postes n'a permis le recrutement que de 12 inspecteurs nouveaux.

Cette pénurie d'effectifs est inquiétante car elle a pour conséquence un contrôle insuffisant en matière d'aide sociale, d'où une augmentation des charges de l'Etat et des collectivités locales.

Je voudrais également attirer votre attention sur le fait qu'une forte proportion des personnels en fonction est rémunérée sur les budgets départementaux, d'où un déséquilibre de la pyramide réelle des emplois compromettant gravement le déroulement normal de carrière de ces fonctionnaires.

Pensez-vous prendre en charge la totalité de ces agents, par conséquent titulariser les auxiliaires et réévaluer les effectifs en établissant une grille des emplois comportant une répartition correcte entre les catégories A., B., C., D. ?

En ce qui concerne les infirmières, la commission de l'équipement sanitaire et social du V^e Plan considérait l'effectif de 78.000 infirmières comme devant être près de la réalité, soit une infirmière pour 650 habitants. Vous savez que la norme proposée par l'organisation mondiale de la santé et qui est appliquée en Scandinavie est d'une infirmière pour 350 habitants. D'après cette norme, nous devrions avoir 150.000 infirmières diplômées et le V^e Plan n'en prévoit que 105.000 pour 1970.

J'entends bien qu'un effort a été fait pour la construction d'écoles et l'attribution de bourses. Si le nombre des diplômés atteint 6.700 en 1965, vous savez bien qu'après trois ans de fonctions, 40 p. 100 des infirmières démissionnent.

Pourquoi ? Pour deux raisons principales : d'abord une insuffisance de salaires — 762,60 francs en début de carrière et 1.307,27 francs en fin de carrière — ensuite de dures conditions de travail : en fait 55 heures par semaine et un dimanche de congé sur quatre ou cinq.

Pensez-vous, monsieur le ministre, être bientôt en mesure de modifier très sérieusement les conditions de travail des infirmières et de leur accorder des modifications d'indices leur donnant des avantages de carrière ?

J'aborde maintenant la situation du service de santé scolaire. La réforme administrative a eu pour conséquence le transfert de ce service du ministère de l'éducation nationale à votre ministère. Ce transfert a pris effet le 1^{er} septembre 1964. Depuis cette date, et en dépit de l'augmentation des effectifs des élèves, aucun crédit permettant le recrutement de médecins, d'assistantes et d'infirmières scolaires n'a été inscrit au budget.

Dans un arrêté du 10 octobre dernier créant une sous-direction de la protection maternelle et infantile et de la santé scolaire, vous avez rappelé à nouveau la mission de ce personnel : « contrôle médical et social des élèves et du personnel enseignant ». Or aucun crédit n'est prévu au budget de 1967 pour le recrutement d'assistantes et d'infirmières scolaires.

Vous savez bien que la tâche essentielle du service de santé scolaire est d'assurer une visite médicale annuelle et un dépistage social de tous les élèves et enseignants. Or qu'en est-il réellement ?

Dans mon département, dont je citerai l'exemple, le nombre des enfants scolarisés est passé de 45.900 en 1958 à 53.000 en 1965. Mais le nombre des médecins de secteur n'a pas varié. Il est toujours de six et un poste d'infirmière a même été supprimé l'année dernière. Ainsi, chaque médecin a la charge de 8.500 enfants dont les deux tiers seulement peuvent être visités au cours d'une année scolaire. Ce n'est donc plus annuellement mais tous les deux ans qu'un enfant peut être visité et cela est particulièrement grave.

Mais c'est bien pis en ce qui concerne le personnel de l'éducation nationale et la situation dans l'enseignement technique et du second degré. Au cours des années scolaires 1964-1965 et 1965-1966, la moitié du personnel a pu être examinée mais aucun des 719 élèves du collège d'enseignement technique et des 2.200 élèves du second degré ne l'a été.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là une carence aux conséquences très graves ? Pensez-vous pouvoir doter le service de la médecine scolaire d'un effectif suffisant pour lui permettre d'accomplir utilement et efficacement la mission qui lui est confiée ? Etes-vous décidé à augmenter d'une façon appréciable la dotation budgétaire du chapitre correspondant afin de créer les postes nécessaires à un fonctionnement normal de ce service essentiel de votre ministère ?

J'en viens au problème de l'aide sociale aux personnes âgées, aux infirmes et grands infirmes.

Les premières verront leurs ressources minimales passer de 2.000 francs, taux appliqué depuis le 1^{er} juillet, à 2.100 francs le 1^{er} janvier 1967, puis à 2.200 francs le 1^{er} octobre 1967, ce que recommandait le rapport de la commission Laroque pour 1964 et compte non tenu de l'augmentation du coût de la vie intervenue depuis cette date. Vous appliquez donc les conclusions de la commission que vous avez instituée mais avec trois ans de retard.

En ce qui concerne les grands infirmes, vous savez que l'opinion publique estime tout à fait insuffisante l'allocation maximale de 5,26 francs par jour qu'un grand infirme reçoit pour vivre.

N'est-il pas temps de remplacer le système actuel de l'aide sociale par une nouvelle législation de protection sociale des infirmes civils, ainsi que l'a demandé le congrès de l'Association des paralysés de France qui s'est tenu à Paris les 23 et 24 septembre dernier ? Pensez-vous pouvoir saisir prochainement le Parlement de cette législation nouvelle ?

Toujours en ce qui concerne les aveugles et grands infirmes, je voudrais vous poser quatre questions sur lesquelles j'aimerais connaître votre opinion.

Ma première question vise les invalides du troisième groupe de la sécurité sociale et certains bénéficiaires de l'aide sociale qui peuvent obtenir un avantage appelé « majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne ». Or le montant de cette allocation n'est pas le même pour les deux catégories. La majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne s'élève, pour l'invalidé de la sécurité sociale, à 6.695,75 francs par an depuis le 1^{er} avril 1966 alors que, depuis la même date, elle n'est que de 5.356,60 francs pour l'infirmes dépendant du régime de l'aide sociale.

Cela ne semble-t-il pas injuste, puisque les infirmités et les exigences qui les accompagnent sont de même nature et de même importance ? Pourquoi les montants de ces allocations sont-ils différents ? Pensez-vous pouvoir corriger cette anomalie ?

En second lieu, on estime que le reclassement des diminués physiques est indispensable pour que ceux-ci apportent leur modeste contribution à l'activité du pays et trouvent dans le travail un stimulant précieux à leur dignité d'homme.

Mais, dans le même temps, on interdit de travailler au grand invalide qui relève de la sécurité sociale sous peine de voir sa pension supprimée ou réduite. Cette situation est anormale.

Or, en vertu des dispositions de la loi du 15 mai 1961, les ressources professionnelles du travailleur bénéficiaire de l'aide sociale n'interviennent que pour 50 p. 100 dans le calcul de ses revenus. Cette mesure devrait être étendue aux invalides qui relèvent de la sécurité sociale lorsqu'ils font l'effort de reprendre une petite activité.

Ma troisième question concerne la différenciation opérée entre les personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité et les aveugles et grands infirmes, quant à la récupération des avantages qui leur sont servis.

Dans le premier cas, si la succession de la personne âgée ne s'élève pas à une somme supérieure à 35.000 francs, la récupération ne joue pas. Mais pour l'aveugle et le grand infirme, elle peut jouer à compter du premier centime versé. Certes des instructions ont été données pour que cette mesure n'intervienne qu'exceptionnellement. Il n'en reste pas moins qu'une assimilation des deux catégories est souhaitable. N'estimez-vous pas, monsieur le ministre, que le plafond prévu ne devrait pas s'appliquer lorsque la tierce personne est la femme ou un enfant ?

Ma quatrième question concerne la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 relative à l'admission à l'assurance volontaire du conjoint ou du membre de la famille du grand infirme remplissant ou ayant rempli bénévolement le rôle de tierce personne. Cette loi prévoyait en son article 3 qu'un décret d'application « déterminera les modalités d'application de ladite loi ». Quand pensez-vous pouvoir faire paraître ce décret ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter, à la suite de la lecture de votre projet de budget, et les quelques questions que j'entendais vous poser. Je serai extrêmement attentif aux réponses que vous voudrez bien me donner. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Morlevat.

M. Robert Morlevat. Monsieur le ministre, mon intervention, de nouveau, portera sur la suppression des zones de salaires.

Ce problème a été évoqué par M. le Premier ministre, devant l'Assemblée, le 13 décembre 1962. Votre prédécesseur, le 9 janvier 1963, a déclaré que satisfaction serait obtenue avant la fin de la législature et il a confirmé cet engagement le 30 octobre 1964; mais, le 13 octobre 1965, sa position a été plus nuancée, sinon opposée.

Aussi, certains d'entre nous estiment-ils nécessaire, au cours de cette dernière session de la législature, que le Gouvernement précise nettement sa position sur les abattements de zone concernant le S. M. I. G., les prestations familiales et les indemnités de résidence des fonctionnaires.

En effet, les différenciations imposées aux salaires et traitements par les zones de salaires doivent disparaître rapidement (*Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Mer.

M. Jacques Mer. Monsieur le ministre, dans votre remarquable exposé d'hier soir, vous n'avez pas manqué de présenter, en préface à votre projet de budget, les réalisations qui ont été faites depuis quelques années, aussi bien sous votre égide que sous celle de votre prédécesseur. Il n'en reste pas moins des zones d'ombre dans la situation sociale de notre pays, malgré une législation sociale qui s'améliore de mois en mois. C'est d'ailleurs tout à fait normal, car il n'existe pas d'état de perfection, même dans une société qui se rapprocherait de la société d'abondance. Le devoir d'un parlementaire consiste à attirer votre attention sur ces zones d'ombre, sans qu'il fasse preuve nécessairement d'un esprit de critique systématique.

Le premier problème important, à mon sens — je ne voudrais d'ailleurs pas le traiter à la sauvette, à la faveur d'un débat budgétaire — est posé par l'emploi des cadres âgés.

Il y a quelques semaines, monsieur le ministre, je vous ai posé une question orale à ce sujet; j'aimerais qu'un débat s'instaurât sur ce problème, car il serait impossible de le traiter dans les quelques minutes de temps de parole qui nous sont actuellement imparties.

Ce problème est angoissant, non seulement par son aspect affectif et sentimental, mais aussi parce que l'évolution normale de notre économie, par les fusions et les concentrations qu'impose la réalisation d'unités de production compétitives et par l'ouverture sur le Marché commun, provoquera des licenciements de plus en plus nombreux qui frapperont en premier lieu les cadres âgés.

Outre cet aspect économique, le problème revêt aussi un aspect psychologique.

Un certain état d'esprit règne dans les entreprises et s'est emparé notamment de ces sélectionneurs qui procèdent au recrutement des cadres pour le compte des entreprises: la limite d'âge en-dessous de laquelle les petites annonces ne vous acceptent plus tend à baisser dangereusement de mois en mois.

La solution n'est sans doute pas simple. Elle ne dépend certainement pas uniquement de vous; d'autres départements ministériels y sont intéressés. Néanmoins, dans le cadre de votre ministère, certaines solutions pourraient d'ores et déjà être envisagées.

Notre législation devrait d'abord être complétée.

Certes, nous possédons des armes pour lutter contre ce sous-emploi, mais elles sont mieux adaptées aux employés et aux ouvriers qu'elles ne le sont aux cadres.

Les dispositions régissant la bourse de l'emploi ou le fonds national de l'emploi, par exemple, devraient être étendues et assouplies en vue de résoudre le problème que pose la situation des cadres âgés.

La réglementation sur le placement, bien souvent, se révèle trop ancienne. La législation qui a été adoptée en 1945 correspondait à un état de fait économique qui n'existe plus actuellement. Les circonstances ayant changé, cette réglementation devrait être revue, notamment en ce qui concerne l'existence des bureaux et le monopole de l'Etat en matière de placement.

Les déclarations de M. le Premier ministre sur l'accès des cadres âgés à la fonction publique avaient fait espérer l'ouverture de nouveaux débouchés pour eux. Beaucoup d'espoirs, trop peut-être, ont été éveillés. Pourtant, ces perspectives doivent être étudiées, car elles sont intéressantes.

Gardons-nous, toutefois, de susciter des espoirs trop larges et disproportionnés avec les débouchés qu'offrirait la fonction publique.

Mesures d'ordre social, augmentation des indemnités de chômage, aide aux associations qui s'occupent du reclassement des cadres, telles que l'A. P. E. C. — Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens — j'énumère simplement ces quelques titres de chapitres.

Monsieur le ministre, il serait bon, au cours de cette session, que vous nous exposiez l'ensemble du problème et que vous nous indiquiez notamment les directions dans lesquelles vos services orientent leurs études.

Je n'agrandirai pas le tableau des zones d'ombre auxquelles il conviendrait d'apporter une solution. Dans le domaine de la sécurité sociale et des personnes âgées, j'en citerai seulement deux qui ont aussi leur importance, mais qui n'ont pas été résolues au cours des ans.

La première est provoquée par le problème de la carte d'économiquement faible, sur lequel j'ai appelé à plusieurs reprises l'attention de votre prédécesseur. Vous-même, monsieur le ministre, vous le connaissez.

Ces cartes ne sont plus distribuées car le plafond des revenus qui conditionne leur attribution, fixé en 1959, n'a pas été relevé depuis cette date. Certes, la plupart des avantages auxquels cette carte donnait droit ont été accordés aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire. Il n'en reste pas moins que tous n'ont pas été reportés et que, dans la région parisienne notamment, le problème du demi-tarif sur les transports n'a pas été résolu.

La carte d'économiquement faible permettait en même temps le recensement des bénéficiaires et leur évitait de multiples démarches auprès des bureaux d'aide sociale, démarches souvent pénibles pour les personnes âgées, quelle que soit la compétence des personnes qui les accueillent. Ce moyen de recensement rendait aussi service aux œuvres et associations privées venant en aide à ces personnes. Il serait utile de le maintenir ou de le remplacer sous une forme ou sous une autre.

Certes, il a été question d'une carte du fonds national de solidarité. Vos services, monsieur le ministre, pourraient-ils poursuivre l'étude des conditions de délivrance de cette carte? En effet, aux facilités accordées aux vieillards par cette carte d'économiquement faible, s'ajoutait un aspect psychologique et sentimental qui dépassait certainement le cadre des avantages auxquels elle donnait droit. Il convient de ne pas l'oublier.

Il est toujours regrettable de retirer un avantage à quelqu'un si on ne le remplace pas par un avantage supérieur. Je vous rappelle donc, monsieur le ministre, votre proposition tendant à faire étudier le problème de la délivrance de cette carte du fonds national de solidarité.

J'aborde le dernier point de mon exposé. Certaines catégories de personnes âgées que j'appellerai « résiduelles » connaissent, dans le cadre même du régime de sécurité sociale, un traitement peu favorable.

Je vous ai déjà entretenu, il y a plusieurs mois, du statut des employés de maison. Du fait même que leurs cotisations de sécurité sociale sont basées sur un taux forfaitaire de salaire qui ne correspond évidemment pas au taux réel des rémunérations et avantages en nature qu'ils ont perçus, les retraites et les prestations journalières qui sont servies à ces employés de maison restent extrêmement faibles. Et l'on assiste à ce spectacle quelquefois touchant de vieilles personnes — généralement des vieilles filles sans défense — qui, après vingt, trente ou quarante années de service, perçoivent une retraite inférieure à celle que reçoivent les personnes n'ayant pas cotisé et qui bénéficient de l'allocation spéciale.

Certes, le fonds national de solidarité complète la différence. Il n'en reste pas moins que ce problème devrait être résolu dans les meilleurs délais.

Votre prédécesseur avait relevé le salaire forfaitaire sur lequel étaient basées les cotisations; vous avez agi de même au cours des derniers mois. C'est un premier pas auquel nous sommes sensibles. Si vous rapprochiez encore le salaire forfaitaire, sur lequel sont basées les cotisations, du salaire réel, vous supprimeriez une petite injustice qui n'est pas, elle non plus, sans répercussions psychologiques.

J'en ai terminé avec ces revendications catégorielles et « résiduelles » qui, toutefois, ne doivent pas nous faire oublier le progrès continu de la législation sociale. Ainsi que je l'ai dit, monsieur le ministre, même dans une société d'abondance chacun n'a pas toujours sa part. Etudier la situation des plus déshérités — elle pose parfois les problèmes les plus complexes — et apporter des solutions humaines à ces cas souvent douloureux, tel est notre rôle; tel est le vôtre aussi,

monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Alain Le Guen. De l'opération chirurgicale de stabilisation de septembre 1963, il reste, hélas ! quelques cicatrices, mais la convalescence de l'économie française paraît avoir été rapide. Dès juin 1965, après quinze mois d'hibernation, la production industrielle est répartie du bon pied. Aujourd'hui, on nous présente un budget en expansion.

Mais la stabilité monétaire n'est pas une fin en soi. Le progrès social ne devrait plus être seulement un sous-produit de l'économie, obtenu seulement par une bonne gestion ; il devrait inspirer de meilleurs choix.

Le Gouvernement doit vérifier à qui profitent les fruits de cette expansion que certains nous envient, à juste titre. Le progrès social, c'est d'abord la lutte contre l'injustice et la première mission du Gouvernement devrait consister à rattraper le mieux possible les retards observés dans plusieurs domaines, en garantissant aux hommes de la société industrielle moderne le droit au minimum vital, le droit au travail, le droit à l'amélioration du pouvoir d'achat, le droit de pouvoir élever sa famille et le droit à une vieillesse heureuse.

Le premier point de mon intervention porte donc sur le droit au minimum vital.

Le récent coup de pouce donné au S. M. I. G. vise à faire bénéficier les salariés les moins favorisés d'une partie de l'expansion de notre économie, mais le résultat sera faible car leur revenu a pris un retard croissant sur celui des autres salariés.

En effet, depuis sa création en 1950, le S. M. I. G. a augmenté, en valeur nominale, de 162 p. 100 à Paris et de 201 p. 100 dans la zone de plus fort abattement, soit respectivement de 26 p. 100 et de 44 p. 100 en pouvoir d'achat. Le salaire horaire ouvrier moyen a progressé de 299 p. 100 en valeur nominale, soit de 92 p. 100 en pouvoir d'achat. L'augmentation est de deux pour l'un et de quatre pour l'autre.

Dans l'ensemble de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, la majoration légale du salaire minimum n'est ressentie directement que par 300.000 personnes environ et, indirectement, par un million au total. Mais un certain délai est nécessaire pour que le relèvement du « plancher » provoque une progression vraiment générale des chiffres inscrits sur les bulletins de paye des petits salariés.

D'ailleurs, une rénovation du S. M. I. G. s'impose pour rendre plus actuel le budget minimum des Français. Elle pourrait se faire en deux temps : d'abord, fixation d'un nouveau S. M. I. G. en fonction de budgets types actualisés établis pour un célibataire et pour une famille type ; ensuite, indexation du S. M. I. G., ainsi mis à jour, sur un élément garantissant qu'à l'avenir les plus petits salariés ne seront plus tenus à l'écart de l'enrichissement national.

Ce nouvel index de référence pourrait être, soit le salaire horaire, soit le revenu national par tête, soit encore le salaire moyen dans les entreprises nationales.

Le deuxième point de mon intervention concerne le droit à l'amélioration progressive du pouvoir d'achat.

L'augmentation des salaires reste et restera toujours l'objectif essentiel du mouvement ouvrier. Toutefois, cet objectif prend une coloration nouvelle : au désir du relèvement nominal des salaires se substitue de plus en plus celui de l'amélioration du pouvoir d'achat. La dure leçon de l'inflation a fini par porter ses fruits, surtout dans les catégories les plus défavorisées.

Or, de juillet 1965 à juillet 1966, les salaires ouvriers horaires ont progressé de 5,9 p. 100 et les prix de 2,7 p. 100, soit une amélioration réelle de 3,1 p. 100. De juillet 1963 à juillet 1964, les salaires horaires avaient, au contraire, augmenté de 7,3 p. 100 et les prix de 3,1 p. 100, soit un progrès en pouvoir d'achat de 4,1 p. 100. Ces résultats, même s'ils font apparaître un très léger redressement par rapport à la période d'intensité maximale du Plan de stabilisation — 2,8 p. 100 de progression du pouvoir d'achat entre juillet 1964 et juillet 1965 — montrent que les effets de la politique drastique décidée à l'automne 1963 n'ont pas fini de se faire sentir sur les revenus ouvriers.

En outre, une enquête récente de l'institut national de la statistique et des études économiques portant sur douze millions de salariés nous apprend que quatre millions d'entre eux, soit le tiers, gagnent moins de 600 francs par mois. Si le salaire moyen, estimé aujourd'hui à 950 francs, a certes progressé, néanmoins un relèvement du salaire des quatre millions de

salariés mentionnés plus haut s'impose, de même qu'un effort pour lutter contre les disparités constatées entre régions et entre industries.

En effet, l'ouvrière qui travaille dans l'industrie pétrolière gagne en moyenne 1.120 francs par mois, tandis que celle qui est employée dans les établissements d'hygiène n'en gagne que 400, soit le tiers. Les écarts de région à région sont donc considérables. Un ouvrier gagne 1.050 francs par mois dans la Seine, tandis que son camarade du Gers perçoit moins de 575 francs. Chez les femmes la disparité n'est pas moins forte : 705 francs en moyenne dans la Seine, mais 375 francs seulement dans le Gers.

Enfin, si l'on compare les salaires français à ceux du Marché commun, on constate que depuis 1961 les salaires horaires ont augmenté davantage en Italie, 57 p. 100, et moins en France, 34 p. 100, qu'aux Pays-Bas, 45 p. 100, et qu'en Allemagne de l'Ouest, 35 p. 100.

Le troisième point de mon intervention concerne le droit au travail.

Si l'activité industrielle a repris sa marche en avant, la situation de l'emploi ne s'est pas améliorée parallèlement. En effet, si l'on élimine les variations saisonnières, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'élève au 1^{er} octobre 1966 à 156.800, contre 156.600 au 1^{er} octobre de l'année dernière. Ainsi, le chômage est-il actuellement un peu plus important qu'il y a un an, alors que la production n'a pas cessé d'augmenter entre ces deux dates.

Cette situation de l'emploi varie beaucoup selon les régions et l'on peut considérer qu'elle est bien meilleure au nord d'une ligne Cherbourg—Grenoble qu'au sud de celle-ci. C'est ainsi que dans l'Ouest le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est dix fois supérieur à celui des offres d'emploi non satisfaites.

Une vague de chômage menace-t-elle le pays, à l'heure du Marché commun et des concentrations indispensables, quand on sait que, pour doubler la production des industries de pointe, il suffit d'augmenter de 15 à 20 p. 100 le nombre des travailleurs ?

Les pouvoirs publics ne doivent pas rester indifférents à la prolifération des Decazeville et des Hennebont. Dans mon arrondissement, 500 ouvriers ont été licenciés depuis un an et demi à la suite de la fermeture de trois entreprises pour raison de concentration. Aussi ne faut-il pas s'étonner si le droit au travail et le plein emploi figurent aujourd'hui parmi les préoccupations majeures du monde ouvrier qui demande une protection contre les concentrations, les reconversions d'entreprises et leur décentralisation, ainsi que le reclassement des licenciés surtout lorsqu'ils ont passé la quarantaine, l'embauche des jeunes, la création de postes de travail dans les régions en perte de vitesse.

Il convient de faciliter au maximum la mobilité de la main-d'œuvre en subventionnant plus généreusement les reclassements, en multipliant les bourses de l'emploi, en développant les actions du fonds national de l'emploi dont 5.000 salariés à peine ont pu jusqu'à présent bénéficier.

Le quatrième point de mon intervention porte sur les droits des familles.

A la suite de la récente augmentation de 4,5 p. 100 des allocations familiales, une famille de trois enfants percevra sept à dix francs de plus par mois, mais cette majoration est déjà sensiblement amputée par la hausse des prix.

Depuis 1958, le pouvoir d'achat des prestations familiales pour les familles ayant deux enfants ne s'est guère amélioré et c'est peut-être en cette matière que les abattements de zone se justifient le plus.

Cinquième point, le droit à une vieillesse heureuse.

Le progrès social, c'est enfin l'aménagement de cette société d'abondance vers laquelle nous nous dirigeons à grands pas, qui doit consister à freiner l'entraînement naturel vers le gaspillage des biens de consommation et à donner aux anciens travailleurs, au soir de leur vie, les moyens de vivre dignement.

Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans représentent 12 p. 100 de la population française et constituent trop souvent un sous-prolétariat, celui des « économiquement faibles » vivant de la charité publique, contrôlés et secourus en fonction des excédents de production à écouler.

Toute politique valable de la vieillesse implique d'abord pour les vieillards un niveau de vie suffisant qui ne peut résulter ni de l'épargne individuelle, de plus en plus difficile, ni de

l'aide familiale, de plus en plus aléatoire, mais qui doit être basé sur un système de pension de retraite de répartition, généralisé et simplifié, avec revenu majoré à partir de soixante-quinze ans, car le sort des grands vieillards est plus affligeant. Ce système existe d'ailleurs au Danemark sous forme de majoration d'âge.

Malgré l'amélioration intervenue ces dernières années, il est certain que les quelque cinq francs par jour octroyés aux vieillards sont encore insuffisants. Un tel système de retraite ne devrait pas exclure la poursuite d'une activité rémunérée. Il conviendrait aussi d'organiser le passage progressif de la pleine activité à l'inactivité totale, afin de ne pas donner aux vieillards une impression d'inutilité sociale et de ne pas laisser non plus des postes de responsabilité aux mains d'hommes vieillissants.

Lorsque les pouvoirs publics auront pris les mesures pour rattraper les retards que je viens de signaler et remis en honneur les droits fondamentaux encore méconnus des classes populaires ou déshéritées, ils auront réalisé la véritable politique de progrès social que postule l'expansion économique et que réclame l'intérêt de la nation. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, la législation française et le droit du travail ont posé le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins.

L'arrêté Croizat du 30 juillet 1946 a supprimé les dispositions relatives aux abattements antérieurement autorisés sur les salaires féminins. Le S. M. I. G. a été fixé sans abattement pour les femmes. L'article 31-g de la loi du 11 février 1950 dispose que les conventions collectives doivent contenir les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal » pour les femmes et les jeunes. La convention internationale concernant l'égalité de rémunérations entre la main-d'œuvre féminine et la main-d'œuvre masculine pour un travail de valeur égale a été ratifiée par la France.

Mais en dépit de ces multiples textes, le principe « à travail égal, salaire égal » n'est pas appliqué en France. D'après les statistiques officielles, l'écart moyen entre les salaires masculins et féminins dans l'industrie pour une qualification égale, était de 8,6 p. 100 en 1958. Il était de 10,2 p. 100 en 1965 et la situation n'a fait que s'aggraver, les différences allant de 10 p. 100 à 50 p. 100.

Des industries entières qui font appel à une main-d'œuvre féminine détiennent les records des bas salaires. C'est le cas dans l'habillement et le textile. D'autre part, les conditions de travail des ouvrières sont des plus pénibles, en raison notamment de l'accroissement de la productivité et de l'allongement de la durée effective du travail. A cela s'ajoutent, pour la mère travailleuse, les obligations familiales.

Nous avons déposé un certain nombre de propositions de loi couvrant l'essentiel des revendications que je viens d'exposer. C'est ainsi que Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier a déposé la proposition de loi n° 2010 tendant à l'application effective du principe « à travail égal, salaire égal ». J'en ai moi-même déposé une autre, qui porte le numéro 1408 et sur laquelle M. Tourné a fait un rapport. Cette proposition de loi qui a été adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales unanime, tend à accorder aux travailleuses deux jours de repos hebdomadaire sans diminution de salaire.

Le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Dès lors, monsieur le ministre, qu'entendez-vous faire pour que ces deux propositions de loi viennent en discussion au moins avant la fin de la législature ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, député d'un département à forte densité de population, où le revenu des personnes âgées est souvent malheureusement très bas et où il y a beaucoup de familles nombreuses, je manquerais à mon devoir si je n'insistais pas sur les énormes besoins de ce département du Finistère et de la Bretagne tout entière dans le domaine des crédits d'équipement sanitaire et social.

Je voudrais attirer votre attention sur les crédits qui sont attribués à notre région. J'ai le sentiment qu'ils ne sont pas proportionnels aux besoins et qu'ils sont dérisoires par rapport à ceux qu'on attribue à d'autres régions.

A la page 140 du projet de loi de finances pour 1967, affaires sociales, chapitre 66-10, article 1^{er}, sous la rubrique « Hôpitaux

non C. H. U. », le montant des subventions accordées à la Bretagne figure pour 1.275.000 francs, sur un total de 116.268.000 francs, soit 1,09 p. 100, alors que la population de la Bretagne représente 5 p. 100 environ de la population française.

A la page 141, « Hospices et maisons de retraites », je vois : Bretagne : Côtes-du-Nord, 1.056.000 francs, Morbihan, 607.000 francs, sur un total de 41.376.000 francs, soit 4,02 p. 100.

A la page 142, « Hôpitaux C. H. U. », rien pour la Bretagne.

A la page 147, chapitre 66-12, « lutte contre les maladies mentales », je vois : Bretagne, Côtes-du-Nord 2.183.000 francs sur un total de 39.156.000 francs, soit 2,9 p. 100.

Le Finistère ne figure pas parmi les départements mentionnés.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous avez abandonné le projet de construction de l'hôpital psychiatrique prévu dans le Nord du Finistère. Sinon, pourquoi les crédits nécessaires ne figurent-ils pas à cette rubrique ?

J'ai sous les yeux le montant des crédits du IV^e Plan pour l'équipement sanitaire et social.

Il y avait, pour le Finistère, 12.247.636 francs, soit 14 p. 100 des crédits attribués à la Bretagne, alors que le Finistère représente 32 p. 100 de la population de cette région.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que vos services ont une curieuse façon d'effectuer les répartitions de crédits entre les régions. Et cette remarque est également valable pour les répartitions entre les départements de la région et à l'intérieur même des départements.

Je vous entretiendrai ultérieurement de certaines questions de détail.

J'avais le devoir de vous signaler ces anomalies — je dirais même ces injustices — au moment où vous venez de prendre en main votre ministère. Je suis persuadé que vous saurez rectifier de telles répartitions et rétablir l'équité. Je n'aurais pas le sentiment de soutenir la politique définie par le chef de l'Etat si j'approuvais cet état de choses sans signaler les erreurs. Je souhaite obtenir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que vous saurez y mettre bon ordre. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, je viens à nouveau attirer votre attention sur le problème du centre hospitalier universitaire de Limoges.

Je rappelle que, depuis 1955, un projet de construction est à l'étude, que des tranches de travaux furent inscrites à la loi de programme pour 1961 et pour 1962, ainsi qu'au plan d'équipement hospitalier pour la période de 1962 à 1965, mais que les crédits correspondants n'ont jamais été attribués.

En 1964, à la suite d'une audience accordée par M. le ministre de la santé publique — votre prédécesseur, M. Marcellin — une réunion s'était tenue au centre technique d'équipement sanitaire et social du Vésinet au cours de laquelle le projet avait été définitivement arrêté et avait fait l'objet de propositions de financement. Quelques jours plus tard, par une lettre du 13 janvier 1964 adressée à M. le préfet de région, M. le ministre de la santé publique faisait savoir ceci : « Les crédits nécessaires seront inscrits en priorité au budget de 1966. Vous pouvez faire part de cette promesse à M. le président de la commission administrative ».

Malheureusement, en 1966, aucun crédit n'a été inscrit et la promesse n'a pas été tenue.

Cette année, seule heureuse nouvelle, M. le préfet de région, par une lettre du 29 avril, m'informait que M. le ministre des affaires sociales venait de communiquer le montant des enveloppes allouées à la région du Limousin au titre du V^e Plan et que, parmi les investissements, le centre hospitalier universitaire de Limoges figurait pour 76.134.000 francs.

Il était donc permis d'espérer que des crédits seraient ouverts pour assurer le démarrage des travaux. J'ai la tristesse de constater que rien ne figure à ce titre dans le fascicule budgétaire de votre département.

J'ai sollicité à plusieurs reprises une audience pour vous exposer le drame de l'hôpital de Limoges. Votre directeur de cabinet, M. Guittou, qui m'avait fixé un rendez-vous pour le 14 juin, a dû annuler cette entrevue en raison d'un voyage qu'il devait accomplir à l'étranger. Je vous ai donc écrit le 9 juillet pour vous exposer la situation.

Le projet établi avec l'agrément de vos services comporte le transfert dans une zone située hors de l'agglomération de l'ensemble du centre hospitalier. Aussi, pour des raisons de juste économie, depuis une dizaine d'années, les travaux de réparation et de modernisation du vieil établissement — la plupart des bâtiments datent des XVII^e et XVIII^e siècles — sont-ils réduits au strict indispensable.

Le retard apporté à la réalisation du nouveau C. H. U. entraîne donc des inconvénients sérieux et même des risques très graves pour la population.

Les malades sont pénalisés, car ils ne trouvent pas dans notre établissement vétuste et périmé les conditions sanitaires que doit présenter un centre hospitalier en cette deuxième partie du XX^e siècle. Cette situation affecte non seulement la population de la région, mais aussi tous ceux qui sont appelés à y recevoir des soins, notamment les accidentés de la route qui y sont accueillis.

Nous avons la chance de posséder un corps médical de qualité dont le renom déborde largement les limites régionales. Malheureusement, il n'est plus en mesure d'exercer valablement ses fonctions dans un tel établissement où il n'est plus possible de loger les aménagements indispensables aux nouvelles disciplines.

Il y a là une lourde responsabilité à l'égard des malades et des blessés, une carence que, pour ma part, je me refuse à cautionner.

Nul ne sait qui peut être appelé à recevoir des soins à Limoges, où j'ai eu l'honneur de vous accueillir il y a quelques années, monsieur le ministre

Il faut donc d'urgence affecter des crédits à ce projet pour mettre fin, le plus tôt possible, à une situation qui s'aggrave de jour en jour.

Lorsque j'ai parlé d'une absence totale de crédits, j'ai, à vrai dire, commis une légère omission. Déjà, 73 millions d'anciens francs ont été dépensés, dont 67 millions fournis par l'Etat. Mais ils ont été exclusivement employés à régler des honoraires d'architecte. Certes, des plans ont été faits. On en a même tant fait que les administrateurs se demandent s'il ne sera pas nécessaire de faire édifier un nouveau bâtiment provisoire pour les abriter. (Sourires.) En dépit de cette abondance, nous voyons arriver avec inquiétude la seconde année d'exécution du V^e Plan sans qu'un acte positif soit accompli pour engager la construction du centre hospitalier universitaire.

Et pourtant, il serait facile de démarrer. Il n'y a pas de problème technique compliqué. Les terrains sont à la disposition des entrepreneurs et les travaux pourraient être rapidement commencés.

La commission administrative avait récemment demandé à M. le préfet d'accomplir les démarches nécessaires. Par une lettre du 3 octobre, ce haut fonctionnaire répondit que l'administration centrale étudiait la possibilité d'accorder le financement d'une première tranche de travaux au titre du budget 1967.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous poser la question suivante : dans quelles conditions et à quel moment pouvons-nous espérer une décision favorable pour la réalisation du centre hospitalier de Limoges ? La population limousine, les malades, les médecins vous le demandent par ma voix. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, cinq minutes pour les affaires sociales, ce n'est pas beaucoup, et il est très difficile de faire ce qu'il est convenu d'appeler un discours. Je vais donc essayer d'énumérer rapidement les quelques problèmes sur lesquels je voudrais attirer votre attention.

Je parlerai d'abord des personnes âgées. Puis, de l'enfance inadaptée. Je vous dirai pour finir un mot des aveugles et des infirmes.

Je voudrais une nouvelle fois insister sur le cas des personnes âgées nées avant 1886. Je sais bien qu'elles sont aujourd'hui très âgées, mais je crois que ce n'est pas une raison pour les abandonner. Vous savez qu'elles subissent, si je puis dire, le contrecoup de leur date de naissance à double titre : d'abord par leur âge avancé ; ensuite par le fait qu'elles ne reçoivent pas les mêmes retraites de sécurité sociale que les personnes nées au lendemain du 1^{er} janvier 1886.

Le ministère des finances ainsi que vos prédécesseurs ont indiqué qu'il s'agissait d'un problème de cotisations. La loi

étant intervenue à une date postérieure à 1946, il était normal que les personnes en cause ne bénéficient pas des mêmes avantages que les autres. Si au regard de la technique financière cette réponse peut être admise, vous conviendrez avec moi que, sur le plan humain, il est tout de même assez difficile d'accepter que des personnes ayant maintenant dépassé l'âge de quatre-vingts ans se voient appliquer un régime moins favorable que celui dont bénéficiaient des personnes un peu moins âgées.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître l'état des travaux entrepris depuis longtemps sur ce problème. Ne peut-on espérer que des mesures de justice interviendront en faveur de ces personnes très âgées avant que ne disparaisse la dernière d'entre elles ?

Ma seconde observation concerne l'imposition des personnes âgées. Beaucoup d'entre elles sont désagréablement surprises. Elles ont le sentiment que, étant en retraite, elles paient autant et même davantage d'impôts que lorsqu'elles étaient en activité. Pourquoi ? Parce que l'abattement accordé au titre des frais professionnels et fixé à 20 p. 100 pour les salariés est abaissé à 10 p. 100 pour les retraités.

Aussi, nombre d'entre elles estiment-elles que l'Etat, après avoir reçu leurs cotisations et, par conséquent, une partie de leurs salaires, leur accorde certes, une retraite méritée, mais essaie aussi de récupérer une partie des sommes, souvent peu importantes, qu'il leur verse par le jeu d'un abattement inférieur.

Il est vrai — M. le ministre des finances l'a dit et vos prédécesseurs, monsieur le ministre, l'ont dit également — que l'abattement de 20 p. 100 correspond à des frais professionnels et qu'on ne saurait bénéficier de cette disposition dès lors que l'on n'exerce plus une activité professionnelle.

Je ne suis pas sûr que l'argument avancé soit bien valable. Je souhaite donc, monsieur le ministre, qu'avec votre collègue de l'économie et des finances, vous parveniez à dégager une solution qui ne donne pas aux personnes âgées le sentiment que leur mise à la retraite équivaut pour elles à un régime d'imposition moins favorable que celui des salariés.

J'évoquerai encore le problème fiscal. Mais peut-être me direz-vous, monsieur le ministre, que votre compétence ne s'étend pas jusque-là.

M. le ministre des affaires sociales. Le Gouvernement est solidaire.

M. André Fanton. C'est bien pourquoi je me permets de vous adresser ces prières.

Il s'agit de l'abaissement de la limite d'âge qui ouvre droit au bénéfice d'un traitement de faveur en matière fiscale. L'âge requis est aujourd'hui de soixante-quinze ans. Ne pourrait-on l'abaisser sinon à soixante-cinq ans, ce qui serait peut-être excessif, du moins à soixante-dix ans. Cette mesure de bienveillance correspondrait à une nécessité.

M. René Lamps. Mais pourquoi avez-vous voté la première partie de la loi de finances, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. Oui, je l'ai votée et vous, vous ne l'avez pas votée. D'ailleurs vous ne votez jamais rien. Vous n'êtes donc pas en cause.

M. René Lamps. Nous avons combattu les dispositions proposées. C'est à ce moment-là que vous auriez dû faire vos observations et non maintenant.

M. André Fanton. J'ai voté l'équilibre des recettes et des dépenses.

Je demande aujourd'hui, comme cela a déjà été fait — et comme vous vous en félicitez d'ailleurs dans la discussion d'un autre budget — que l'on puisse voir, à l'occasion de l'examen de certains chapitres, si un certain nombre de mesures ne pourraient pas être prises. Je ne pense pas que vous puissiez vous en plaindre.

M. René Lamps. Je m'étonne simplement de votre attitude.

M. André Fanton. Vous n'avez pas à vous en étonner.

Puisque vous ne votez pas les recettes, vous ne pouvez pas voter les dépenses dans les mêmes conditions. Moi, je vote les recettes, ce qui me permet de demander au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures, sans doute de portée limitée, et qui vous gênent peut-être, sur lesquelles j'insiste.

Je disais donc que sur ce plan fiscal on pourrait également faire un effort.

Un effort supplémentaire devrait également être accompli pour développer la construction de maisons destinées à des personnes âgées. Il faut se féliciter des progrès réalisés dans ce domaine depuis quelques années. Je me demande s'il ne serait pas possible de trouver dans les villes un système permettant d'apporter une solution satisfaisante à certaines situations.

Un certain nombre de personnes âgées souhaitent, en effet, quitter Paris, car la vie y est difficile, et retourner en province. Or l'expérience montre qu'il leur est souvent peu commode de trouver un lieu où elles pourraient se retirer, lorsqu'elles n'ont pas de famille en province. Il n'existe, à ma connaissance tout au moins, aucun organisme susceptible de leur faire à cet égard des suggestions.

Certaines personnes se sont adressées, mais en vain, à la bourse d'échange de logements. Je me demande s'il n'y aurait pas de ce côté un effort d'imagination à faire, car ces personnes âgées libéreraient quelques logements, en particulier à Paris, où elles ne souhaitent pas rester. Je suis persuadé que ce problème intéresse l'ensemble des personnes âgées.

Parlons de l'enfance inadaptée. Vous connaissez, monsieur le ministre, le problème. Lorsque ces enfants ont atteint leur majorité, leurs parents ne peuvent plus les prendre en compte dans leurs déclarations fiscales. Une proposition de loi a été déposée à ce sujet par M. Dusseaux. Je crois que le Gouvernement serait bien inspiré en acceptant sa discussion et son adoption.

Enfin, en ce qui concerne les aveugles et les grands infirmes, j'avais posé une question écrite — il y a de cela assez longtemps — à propos de l'exonération de l'abonnement téléphonique pour les aveugles et grands infirmes civils. Cette exonération a été prévue depuis plusieurs années pour les aveugles et grands infirmes de guerre. L'infirmité n'a pas pour les premiers la même origine que pour les seconds, mais elle a les mêmes inconvénients. Je vous demande donc d'étudier les moyens d'accorder aux premiers ce qui a été accordé aux seconds.

J'ahorderai, en vous demandant de me pardonner cette énumération fastidieuse, un dernier point concernant les aveugles et grands infirmes, sur lequel d'ailleurs je reviendrai quand nous engagerons la discussion du budget de l'information. Pouvez-vous, monsieur le ministre, intervenir auprès de votre collègue de l'information au sujet de l'exonération de la taxe de radio et de télévision. La réglementation dans ce domaine est particulièrement absurde. Les services de recouvrement des redevances demandent fréquemment aux aveugles et grands infirmes possesseurs d'un poste de justifier de leur infirmité, et ces services ne se contentent même pas des documents qui leur ont été délivrés officiellement par vos services, si bien que les intéressés sont obligés de renouveler sans cesse des démarches innombrables.

De plus en plus fréquemment — et c'est heureux — il est offert aux personnes qui, ayant travaillé pendant de longues années dans une entreprise, prennent leur retraite, un poste de télévision plus ou moins ancien ; ce don, le plus souvent, ne représente pas un sacrifice bien considérable de la part des personnes qui le font, et il n'est pas le signe d'une grande fortune.

Malheureusement les services de recouvrement de la redevance font preuve, à l'égard des personnes qui reçoivent ces postes, comme d'ailleurs à l'égard de tous ceux qui possèdent un poste de télévision, d'une sévérité telle que bien souvent ces personnes sont dans l'incapacité de remplir les conditions voulues.

On leur demande par exemple de se rendre en cortège à la mairie avec deux témoins, pour justifier qu'elles vivent seules. La plupart de ces personnes sont tellement seules qu'elles ne peuvent même pas réunir deux témoins. Une telle exigence encourage le témoignage sollicité, ce qui n'est pas une bonne méthode.

Jusqu'à présent les services de recouvrement de cette taxe, avec une obstination digne d'un meilleur sort, considèrent qu'il n'y a pas là de problème. Bien que cette question ne soit pas de votre compétence, elle intéresse les ressortissants de votre ministère. Si donc vous pouviez user de votre influence, qui est grande, auprès de votre collègue de l'information pour obtenir un assouplissement de la réglementation en la matière, vous rendriez un service appréciable aux personnes âgées et encore davantage aux aveugles et grands infirmes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Duraffour.

M. Paul Duraffour. Monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez, malgré vos efforts auxquels nous sommes sensibles, ne nous donne pas satisfaction.

De nombreux orateurs ont dénoncé à cette tribune ou dénonceront ses insuffisances, qu'il s'agisse des prestations familiales dont le pouvoir d'achat est en régression constante par rapport à la hausse continue du coût de la vie, de l'aide aux personnes âgées qui n'atteint pas le niveau pourtant modéré proposé par la commission Laroque et qui, décemment, dans la « société d'abondance » dans laquelle nous vivons, ne devrait pas être inférieure à 800 anciens francs par jour ; qu'il s'agisse de l'enfance inadaptée, qui malgré les améliorations apportées manque tragiquement d'institutions de rééducation ; du travail de la femme qui n'est pas rémunéré et protégé comme il serait juste qu'il le fût ; qu'il s'agisse enfin des conditions souvent indignes, de la vie des vieillards dans certains hospices que tout à l'heure un de nos collègues n'hésitait pas à qualifier de pourrissoirs.

Pour ma part, dans les six minutes de temps de parole qui me sont accordées, je voudrais évoquer la situation d'un personnel très diversifié et qui se dévoue avec cœur au soulagement des misères et des souffrances humaines.

L'an dernier, monsieur le ministre, j'attirais l'attention de votre prédécesseur sur la carrière des personnels hospitaliers si défavorisés et dont la situation ne s'est pas améliorée.

Aujourd'hui, c'est de la situation des assistantes sociales, du personnel du service de santé scolaire, des travailleuses familiales, dont je voudrais vous entretenir. Cette situation nous préoccupe tous parce que la tâche des travailleurs sociaux s'accroît et se complique de jour en jour et aussi se spécialise de plus en plus, du fait de l'évolution de la démographie, de l'accroissement spectaculaire du nombre des jeunes et des vieillards, des difficultés de logement et surtout de l'inadaptation sociale, économique et professionnelle de beaucoup.

Selon le rapport de la commission de l'équipement sanitaire et social du V^e Plan, il faudrait au moins une assistante sociale pour 2.000 habitants, alors qu'on en compte actuellement une pour 3.100 habitants.

Bien des difficultés essentielles de la profession proviennent du fait que les services sociaux relèvent, soit du secteur public, soit de services semi-publics — caisses d'allocations familiales, mutualités agricoles — soit enfin d'organismes privés — services sociaux d'entreprises, Croix-Rouge.

C'est tout le statut de la profession qu'il faudrait modifier en commençant évidemment par la formation des assistantes sociales. Le nombre des bourses du ministère et leur montant devraient être accrus, car les études sont coûteuses. Les frais scolaires s'élèvent en moyenne à 1.200 francs par an, pour trois années d'études sanctionnées par un diplôme d'Etat et des stages pratiques. Le manque de ressources compromet gravement le recrutement du corps enseignant.

Bien entendu, la revalorisation de la profession passe par la possibilité de promotions pour le personnel et par la revalorisation des salaires. L'amélioration des conditions de travail des personnels doit aussi être envisagée. Et, surtout, qu'on leur confie moins de tâches bureaucratiques !

Ce malaise, monsieur le ministre, nous le retrouvons chez le personnel chargé du contrôle de la santé de la population scolaire, c'est-à-dire près de dix millions d'enfants, étudiants non compris ! Le transfert de ce service du ministère de l'éducation nationale à votre département a pris effet il y a deux ans, le 1^{er} septembre 1964. Depuis cette date, et en dépit de l'augmentation des effectifs des élèves, aucun crédit supplémentaire pour le recrutement de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales n'a été inscrit au budget. Bien plus, un décret du 12 août 1965 a supprimé 263 emplois d'assistante et d'infirmière et 25 emplois de médecin.

Cette pénurie de personnel explique que certaines communes ne voient l'équipe médico-sociale que tous les deux ou trois ans ! Il n'est pas besoin d'insister, pour souligner la gravité de cette situation car il s'agit de la santé de nos enfants.

Enfin, je voudrais tout spécialement, monsieur le ministre, évoquer la situation des travailleuses familiales et des aides familiales rurales. Elles sont 5.000 en France. Leur rôle est d'apporter, dans les cas de maladies, maternités ou surcharges familiales, une aide aux mères de familles placées dans les conditions, définies réglementairement, de nombre d'enfants et d'âge limite.

Ce rôle exaltant exige de grandes qualités techniques et humaines, un bon équilibre moral et physique, une discrétion absolue, un jugement sûr, beaucoup de cœur.

L'activité de ces travailleuses familiales est dirigée par un millier d'organismes locaux, agréés par les ministères intéressés et ayant passé avec les caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale des conventions assurant le financement de leurs services au moyen de dotations prélevées sur les fonds d'action sanitaire et sociale de ces caisses.

Ces dotations ne sont pas suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du service. La dotation du fonds d'action sanitaire et social de la caisse d'allocations familiales de mon propre département, la Saône-et-Loire, qui était, à l'origine, fixée réglementairement à 5 p. 100, a été réduite, il y a quelques années, à 3,5 p. 100 du total des prestations servies.

Mais la dotation atteint en réalité, du fait des transferts de crédits, des pourcentages très divers d'une caisse à l'autre, suivant le développement pris par les activités sanitaires et sociales de chacune d'elles.

Cette dotation doit alimenter en effet des chapitres différents — colonies de vacances, écoles ménagères — et le service des travailleuses familiales auquel, en principe, peut être consacrée une proportion de 4 à 5 p. 100 des ressources du fonds d'action sanitaire et sociale.

Certaines caisses ayant largement crevé le plafond des dotations réglementaires, au détriment d'autres chapitres, moins sollicités, de leurs fonds d'action sanitaire et sociale, sont évidemment les mieux pourvues en travailleuses familiales. Mais, même dans ces secteurs, les besoins réels des familles ne sont couverts en fonction des règles en vigueur, qu'à moins de 50 p. 100 !

Une solution transitoire permettrait aux caisses une plus grande marge de financement pour les services des travailleuses familiales : elle consisterait à ramener à 5 p. 100 des prestations légales la dotation du fonds d'action, sanitaire et sociale d'une part et, d'autre part, à décharger ce fonds du financement de l'enseignement ménager qui semble plutôt relever du ministère de l'éducation nationale.

Mais cela ne suffit pas. Il faut reconsidérer le financement des services des travailleuses familiales et l'établir sur de nouvelles bases, si l'on veut que les mères de famille puissent effectivement obtenir l'aide qui leur est nécessaire.

A ce propos, monsieur le ministre, lors de l'intervention que je faisais l'an dernier sur le même budget, je demandais à votre prédécesseur où en était la proposition de loi n° 371 présentée par nos collègues du centre démocratique, proposition tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité au moyen de la prise en charge, par les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole, des dépenses relatives aux services rendus par les aides familiales rurales et par les travailleuses familiales.

Au moment où sont faits de notables efforts en vue de la formation des travailleuses familiales, il est navrant de constater que le financement régulier des heures de travail se trouve compromis, de sorte que l'activité même que l'on se propose de développer va se trouver réduite et le fonctionnement de beaucoup d'associations paralysé. En voici un exemple : la caisse d'allocations familiales de mon département vient d'informer les associations qu'elle se trouvait, pour des raisons budgétaires, dans l'obligation de limiter à un nombre d'heures déterminé les indemnités servies en exécution des conventions !

Il n'est pas normal que le ministère des affaires sociales encourage le développement d'une profession par l'octroi de bourses assez substantielles, je dois le dire, encore que bien inférieures à la totalité des frais imposés pour la formation des travailleuses familiales, et que le financement des organismes soit prévu d'une manière aussi précaire et aussi parcimonieuse.

De nombreux organismes ont dû licencier du personnel, par suite du blocage des prises en charge accordées par les caisses d'allocations familiales, blocage qui est de l'ordre de 20 à 60 p. 100 en moyenne, la réduction étant de 35 p. 100 sur l'an dernier.

Les pouvoirs publics doivent favoriser au maximum l'institution des travailleuses familiales et des aides familiales rurales, toutes si magnifiquement dévouées à leur beau métier, car il s'agit là d'un effort très original et finalement économique pour la nation — afin d'aider les mères de famille et souvent pour prévenir des maladies ou des accidents humainement pénibles et financièrement coûteux.

M. le ministre de l'économie et des finances déclarait, avant-hier, devant la commission des finances du Sénat, que la France se devait d'inaugurer une politique sociale hardie. Eh ! bien, les différents services sociaux dont je viens brièvement évoquer l'action si nécessaire ne fonctionnent pas comme ils le devraient, par suite, avant tout, de l'insuffisance des crédits. Leur rôle si indispensable devrait leur devoir toute la sollicitude des pouvoirs

publics, car ces travailleurs sociaux sont au service d'une très grande cause, celle de la santé publique. (Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement démocratique et du groupe du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Le 19 juillet dernier, le bureau de la fédération nationale des mutilés du travail assurés sociaux et invalides civils nous a exposé les revendications des adhérents de cette organisation.

Le temps de parole m'étant limité, je ne les développerai pas. Je résume brièvement les principales : l'aide immédiate aux ayants-droits de victimes d'accidents du travail à la suite de décès ; la modification de l'article 454 du code de la sécurité sociale afin de permettre l'attribution d'une rente au conjoint survivant lorsque le mariage a été contracté après l'accident ou la constatation de la maladie professionnelle, aux orphelins conçus ou non après accident, ou la constatation de la maladie professionnelle, aux enfants naturels reconnus ou recueillis après l'accident ou la constatation de la maladie professionnelle.

Dans l'état actuel des choses, l'épouse d'un ouvrier atteint de blessures graves résultant d'un accident de travail, alors même qu'elle était fiancée avec lui avant l'accident, n'a droit à aucune rente, et ses enfants pas davantage, si cet ouvrier meurt des suites de cet accident plusieurs années après.

De même l'ouvrier atteint de silicose — et ils sont nombreux dans la région que je représente — dont l'incapacité était évaluée à 10 p. 100 avant son mariage et qui vient à mourir dix ou vingt ans après de cette maladie laisse femme et enfants dans le dénuement, car sa veuve et ses enfants n'ont pas droit à pension.

La modification de l'article 454 du code de la sécurité sociale pourrait également permettre l'attribution d'une rente au conjoint survivant du grand mutilé dont le taux d'incapacité était de 100 p. 100, au bénéficiaire de l'allocation à la tierce personne, même si le décès n'est pas la conséquence de l'accident.

Pour les infirmes aveugles et grands infirmes, nous demandons la revalorisation des allocations d'aide sociale dans la même proportion et selon les mêmes conditions que la revalorisation des avantages vieillesse prévue par la commission Laroque.

En vue de garantir aux intéressés un minimum de ressources leur permettant de vivre décemment, il conviendrait que le plafond de ressources prévu pour l'attribution desdites allocations soit porté au double du minimum garanti qui est de 2.300 francs, ce qui entraînerait la suppression de la distinction existant actuellement entre les infirmes et les grands infirmes.

Nous demandons également le reclassement des travailleurs handicapés par application de la loi du 23 novembre 1957 ; la publication des arrêtés prévus par le décret du 16 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée sur le reclassement des travailleurs handicapés dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes ; la modification de la composition de la commission départementale d'orientation des infirmes, au sein de laquelle les handicapés ne sont pas représentés.

D'autres revendications figurent dans le rapport qui est entre vos mains, monsieur le ministre. Le temps me manque pour les exposer toutes. Je me bornerai à vous demander comment vous envisagez de les satisfaire. Lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je vous avais d'autre part demandé ce que le Gouvernement comptait faire pour étendre aux retraités des chemins de fer et des tramways le bénéfice de la bonification des années de campagne pour le calcul de la retraite. Je vous pose à nouveau la question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chalopin.

M. Jean Chalopin. Mesdames, messieurs, je suis chargé, dans la discussion du budget de l'éducation nationale et plus particulièrement du secrétariat d'Etat créé au sein de ce ministère, du rapport sur l'enfance handicapée.

Il m'est apparu évident que l'aspect qui intéresse essentiellement et au premier chef l'éducation nationale est l'aspect purement pédagogique.

La diversité des catégories évoquées montre la nécessité d'une action essentiellement technique qui doit répondre à trois principes essentiels :

Les inadaptés requièrent une éducation spécialisée ou une formation professionnelle qui doivent toujours être données sous contrôle médical.

Cette action est le fruit de la collaboration d'une équipe de techniciens : médecin spécialiste — principalement psychiatre, — pédagogue, psychologue, éducateur spécialisé, assistante sociale, rééducateur.

Au fur et à mesure que se développent les techniques éducatives et la thérapeutique, les établissements doivent être spécialisés.

Les dimensions et la diversité du problème de l'enfance inadaptée impliquent la mise en œuvre d'une politique concertée par les ministères intéressés et portant sur diverses législations sociales.

Le ministre de la justice est compétent en ce qui concerne la délinquance des mineurs et la protection judiciaire des enfants victimes ou moralement abandonnés. Le ministre de l'éducation nationale dispense l'enseignement spécialisé et crée des classes spéciales pour les enfants débiles, légers et moyens, et pour certains enfants déficients, sensoriels ou moteurs. Le ministre des affaires sociales a, dans ce domaine, des responsabilités propres : il est chargé d'assurer le dépistage des anomalies ; il assure la tutelle et l'éducation des enfants abandonnés ainsi que la protection des mineurs dépourvus d'un soutien familial normal ; il contrôle les établissements, prend en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'entretien des mineurs placés dans ces établissements ; il gère des établissements nationaux pour enfants sourds et aveugles ; il est, en outre, chargé de coordonner les principes de la politique suivie dans le domaine de l'enfance inadaptée.

Le ministre des affaires sociales a enfin une action capitale, par le biais de la très importante intervention financière de la sécurité sociale, soit qu'il prenne en charge les séjours, soit qu'il subventionne les créations d'établissements.

Le problème fondamental de l'enfance inadaptée intéresse le ministère des affaires sociales et c'est à ce titre que j'interviens aujourd'hui.

J'ai groupé, dans le rapport qui vous sera distribué ultérieurement, tous les aspects de ce problème angoissant et je m'excuse de la brièveté de mon intervention présente. Néanmoins, il est bon de souligner l'importance de l'action qui est menée actuellement par le ministère des affaires sociales et de l'effort qui sera poursuivi au cours du V^e Plan, grâce à l'impulsion de M. Jeanneney.

Plusieurs problèmes me paraissent devoir être soulignés en ce qui concerne l'enfance inadaptée.

En premier lieu, le problème de l'équipement.

Le budget qui est soumis à l'Assemblée nationale traduit une progression importante par rapport à ceux qui ont été votés les années antérieures : 62.300.000 francs d'autorisations de programme sont prévus pour la seule année 1967 alors que la moyenne annuelle des subventions accordées de 1962 à 1965 ne dépassait pas 38 millions de francs.

Cet effort de création d'établissements doit se poursuivre si l'on considère les besoins extrêmement importants qui se font jour. Mais je me permets d'appeler l'attention du ministre des affaires sociales sur trois points particuliers.

Il me paraît indispensable que soient très nettement définies et clarifiées les diverses catégories d'établissements qui doivent recevoir les enfants afin que ceux-ci puissent recevoir un traitement particulièrement adapté à leur état.

En second lieu, il me paraît souhaitable que les associations et les organismes privés — puisque, dans ce domaine, l'initiative privée est essentielle — puissent compter sur les conditions de financement auxquelles ils seront assujettis durant les cinq années à venir.

Je souhaite également qu'un effort particulier de détection et d'orientation des enfants inadaptés soit accompli dans le milieu scolaire et si possible préscolaire, selon des modalités qu'il serait opportun, je crois, monsieur le ministre, de définir de façon claire.

Le second problème que je souhaite aborder concerne la formation du personnel spécialisé en matière d'enfance inadaptée.

Je connais les études qui sont en cours dans votre ministère. Je souhaite qu'elles aboutissent et que soit accrue l'aide financière susceptible d'être apportée aux écoles de formation d'éducateurs spécialisés ou aux élèves éducateurs pour faciliter leurs études.

Je me félicite de la mise en place, dans le courant de cette année, des organismes d'action et de conseil en matière d'enfance inadaptée — vingt et un centres régionaux existent déjà —

et surtout de l'installation, que je souhaite prochaine, du centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées.

Toujours en ce qui concerne la formation des personnels spécialisés, il me paraît indispensable de créer à bref délai le diplôme d'Etat d'éducateur et éventuellement celui de moniteur-éducateur.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les points qui me paraissent être essentiels et pour lesquels les efforts en cours doivent être poursuivis, sinon renforcés.

Je tiens à soulever un autre problème concernant la réinsertion dans la vie sociale des jeunes handicapés qui arrivent à l'âge adulte.

Je sais, monsieur le ministre, que vous abordez l'ensemble des questions posées par les instituts de formation professionnelle, les centres de rééducation, les centres d'aide par le travail et les ateliers protégés.

Permettez-moi de vous dire cependant qu'il m'apparaît urgent que les statuts de chacun de ces établissements, les conditions de leur fonctionnement et le régime financier qui sera le leur fassent l'objet de définitions claires.

Vous avez, à l'occasion de l'organisation du ministère des affaires sociales, créé une sous-direction de la réadaptation qui comporte à la fois un bureau chargé de l'enfance inadaptée et un autre plus spécialement compétent pour les problèmes de réadaptation en général. Il s'agit, notamment, des handicapés adultes. La liaison est assurée avec la direction générale du travail pour l'emploi des handicapés physiques ressortissant à la loi du 23 novembre 1957.

Je pense que cette initiative est particulièrement heureuse car elle répond à un besoin indiscutable et urgent.

Nous attendons donc, monsieur le ministre, l'aboutissement rapide des efforts de clarification et de définition indispensables en ce domaine du travail des handicapés, quelle que soit la nature de leur handicap.

Il est certain qu'une aide financière devra également être apportée à ces établissements, ateliers protégés ou centres d'aide par le travail qui, précisément, parce qu'ils recourent aux services de travailleurs handicapés, ne pourront, dans la majorité des cas, être gérés dans des conditions économiques normales.

Je vous demande donc de veiller tout spécialement à ce que l'effort financier suive l'effort de réglementation car il s'agit, vous le savez, d'un problème particulièrement douloureux dans son ensemble et qu'il convient de résoudre au mieux.

Enfin, permettez-moi de vous signaler les problèmes humains et financiers que posent les enfants handicapés de plus de vingt ans et dont le traitement ou le placement dans des établissements n'est pas pris en charge par la sécurité sociale.

Permettez-moi également d'évoquer les difficultés que soulèvent parfois les demandes de participation de la famille aux dépenses d'aide sociale.

Ces diverses questions ont déjà fait l'objet d'interventions dans cette Assemblée et de questions écrites ou orales. Elles demeurent toujours d'actualité.

Je sais, en ce domaine encore, que vous faites effectuer des études. Je souhaite qu'elles aboutissent rapidement et surtout qu'il vous soit possible d'apporter une solution à ce problème particulièrement angoissant. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le ministre, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur une question intéressante les ayants droit des assurés du régime général décédés par suite d'un accident du travail.

Outre le désarroi moral que provoque la disparition brutale du chef de famille, les conséquences matérielles qui s'ensuivent créent très souvent d'énormes difficultés d'existence. Vivant, pour une large part si ce n'est uniquement, du salaire du père, la famille est soudain sans ressources.

Certes, me direz-vous, monsieur le ministre, des indemnités spéciales sont prévues en pareil cas. C'est vrai. Toutefois, avant que la veuve puisse percevoir ce qui lui est dû, un long délai s'écoule, consacré à la constitution et à l'examen des dossiers.

Cependant, il faut faire face aux dépenses consécutives au décès et, comme le salaire a disparu, une intervention rapide s'impose.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les ayants droit du régime général pourraient être assimilés aux ayants droit des militaires décédés en service commandé et qu'un fonds de prévoyance pourrait être créé ?

Sans doute allez-vous objecter qu'une telle initiative entraînerait une augmentation de dépenses. Mais que vaut l'argument face au problème social et humain qui nous préoccupe, alors que le nombre des décès dus à des accidents du travail est évalué à 3.000 par an ? Croyez-vous, monsieur le ministre, que, si une intervention était décidée en faveur de ces familles, il ne serait pas possible de supporter l'augmentation des dépenses ?

Au cas où vous accepteriez une telle proposition, ne pourrait-on aménager les conditions de paiement des allocations spéciales en cas de décès et autoriser les caisses de sécurité sociale à verser, sur simple présentation de l'acte de décès du chef de famille, un acompte sur les droits à venir ?

Ce serait là une mesure sociale bien timide. C'est pourquoi, tout bien considéré, j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous retiendrez ma première proposition tendant à la création d'un fonds de prévoyance. Cette solution serait plus rapide et plus efficace.

Avant de terminer, je veux rappeler que la commission des affaires sociales a récemment désigné le rapporteur de la proposition de loi que j'ai déposée ayant pour objet l'abrogation des mesures prévues par le décret n° 65-342 du 26 avril 1965.

Je souhaiterais que, dès le dépôt du rapport de la commission, la discussion soit rapidement inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Comte-Offenbach. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Comte-Offenbach. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais m'efforcer de faire vite et bien.

Cependant, si le temps qui m'est imparti est bref, j'espère que M. le ministre, dont le temps de parole est illimité, pourra me consacrer quelques instants pour répondre à ma communication qui, je pense, ne manquera de l'intéresser.

Nous aurions aimé trouver, dans le budget de 1967, l'amorce d'une fusion du régime de l'aide sociale aux aveugles et aux grands infirmes avec celui de la sécurité sociale invalidité.

L'objectif à atteindre en la matière consiste à accorder, à égalité d'infirmité, des moyens égaux d'existence, ce qui pose le problème de la base fondamentale de l'aide des pouvoirs publics.

Les aveugles et les grands infirmes qui relèvent de l'aide sociale doivent — je dis bien : doivent — être assujettis au régime de la sécurité sociale sous une forme qui reste à définir, mais qui est prévue, je le rappelle, par l'article 2 du code de la sécurité sociale, dont voici les termes : « Des lois pourront étendre le champ d'application de l'organisation de la sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou prestations non prévus par le présent code ».

C'est assez dire monsieur le ministre, que je vous demande de bouleverser rapidement un certain nombre d'habitudes et d'adapter les textes aux évolutions indispensables.

Il est, à mon sentiment, hautement souhaitable que tous les Français soient couverts par la sécurité sociale et l'on ne peut refuser aux aveugles et aux grands infirmes la protection de la législation sociale en les maintenant dans un système de simple assistance. J'ai moi-même, bien des fois déjà, traité ce problème à la tribune et j'ai souligné, souvent le caractère vexatoire des dispositions actuelles qu'ils amènent ceux qui y sont assujettis à considérer parfois qu'ils sont victimes de l'arbitraire et qu'ils constituent une catégorie sociale à part dans la nation. Cette impression, vous le concevez, monsieur le ministre, est déprimante.

Ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion d'un cahier collectif de crédits ou d'un aménagement de votre dispositif budgétaire, d'envisager telles mesures qui pourraient constituer l'ébauche d'un nouveau régime grandement souhaité par les intéressés et par nombre de mes collègues ?

J'ai déposé, au nom du groupe de l'U. N. R.-U. D. T., une proposition de loi qui est venue en discussion le 23 juillet 1962. Elle préconisait des mesures dont certaines ont été décidées depuis ; mais combien restent encore en suspens !

Parmi ces dernières, je soulignerai la nécessité de considérer que le plafond permettant la récupération des allocations d'aide sociale versées aux aveugles et grands infirmes sera le même que celui qui a été fixé pour les personnes âgées, bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Pour ces personnes âgées, il n'y a pas récupération si l'héritage qu'elles laissent ne dépasse pas la somme de 35.000 francs. Pour les aveugles et grands infirmes, il n'y a pas de plafond. Ainsi, une petite maison constituant un bien de famille, même si elle ne vaut que 10.000 francs, peut servir de caution à récupération.

Les allocations versées aux personnes âgées et aux handicapés ressortissantes de l'aide sociale sont d'un montant analogue. Pourquoi les possibilités de récupération ne le sont-elles pas ? Les sommes encaissées au titre de la récupération des allocations versées par le régime de l'aide sociale sont-elles si importantes que, sans elles, votre budget serait en déséquilibre ? Je ne le pense pas et sans doute ne le pensez-vous pas non plus, monsieur le ministre.

N'y a-t-il pas lieu, au moins, de prendre une mesure excluant la récupération lorsque l'héritier est la tierce personne qui s'est dévouée à l'infirme pendant toute sa vie, ce qui l'a empêchée de travailler et d'acquiescer pour elle-même des droits à une pension de vieillesse ?

Ces tierces personnes, gardes-malades, ménagères, assistantes de tout instant attendent avec anxiété — je vous le dis avec toute ma conviction, monsieur le ministre — qu'il leur soit permis de devenir au moins assurées sociales volontaires comme le prévoit la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965. L'article 3 de cette loi prévoit un décret fixant les modalités des délais d'affiliation, le mode de calcul des cotisations et les coefficients de revalorisation qui leur seront applicables. Ce décret ne me paraît pas non plus devoir mettre en difficulté votre budget.

Je suis persuadé que, par un aménagement des masses budgétaires, on pourrait uniformiser, sur différents plans, les législations relatives à l'incapacité au travail et à l'infirmité civile.

Qu'il me soit permis de dire la satisfaction que j'ai éprouvée en lisant le rapport de M. le docteur Mainguy. Notre collègue s'est fait l'écho de mes préoccupations fondamentales dans le débat qui nous réunit aujourd'hui. Son souci est le même que le mien : comment peut-on admettre que toute la population soit protégée contre le risque maladie alors que les aveugles et grands infirmes ne relèvent que de l'aide sociale pour les soins dont ils ont besoin.

Là encore, il y a disparité de traitement et les aveugles, les grands infirmes, les handicapés physiques sont fondés à estimer qu'ils constituent une catégorie à part, infiniment moins bien traitée que les autres citoyens français.

Le titulaire d'une pension d'invalidité peut hériter sans que le taux de sa pension soit reconsidéré. Au contraire — et ce fait souligne la situation délicate, difficile, des handicapés, le bénéficiaire de l'aide sociale, s'il revient à meilleure fortune, est privé des avantages qui lui avaient été accordés, même si cette meilleure fortune n'est que passagère.

Voilà qui nous permet de dire, quelque peine que nous en éprouvions, qu'il y a des Français, je ne dis pas favorisés, mais simplement-traités avec équité, avec justice, et d'autres — ceux au nom desquels j'interviens à cette tribune — qui sont défavorisés.

Sans doute la V^e République peut-elle s'honorer d'avoir déjà fait beaucoup pour les grands invalides titulaires de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne. Pour les ressortissantes de l'aide sociale, elle était, au 1^{er} avril 1958, d'un montant annuel de 2.236,86 francs. Depuis avril 1966, elle est de 5.356,60 francs, soit, en huit ans, une augmentation très largement supérieure au double. Il est bien évident que nous devons nous en réjouir. Mais je ferai la même constatation que M. Bisson, à savoir que le taux de la majoration accordée aux aveugles et grands infirmes varie entre 40 et 60 p. 100 du taux de la majoration accordée aux invalides du troisième groupe de la sécurité sociale.

Je m'associe entièrement à la protestation qu'a élevée notre collègue. Comme lui, je comprends mal cette distinction et je vous demande, monsieur le ministre, avec ceux qui pensent comme moi, de porter remède à cette situation anormale.

Sans doute pouvons-nous nous réjouir que soit augmenté de façon sensible le montant des allocations de base de l'aide sociale et le montant minimum des pensions d'invalidité de la sécurité sociale. Mais nous devons reconnaître qu'il reste beaucoup à faire sur ce plan avant que les grands handicapés ne disposent d'un minimum qui leur permette d'être à l'abri du besoin.

Le budget prévoit une augmentation à compter du 1^{er} janvier 1967 et une autre à compter d'octobre prochain. Il faudra poursuivre cet effort dans les budgets à venir.

Si je sollicite encore quelques minutes d'attention, c'est pour vous donner, monsieur le ministre, l'occasion de répéter ce que vous avez dit déjà à M. Fanton, à savoir que le Gouvernement est solidaire et d'en apporter la preuve.

Je tiens à vous dire combien la suppression du bénéfice du quart de place pour les militaires permissionnaires va peser lourdement sur le budget des pères handicapés physiques, budget généralement si modeste qu'il conviendrait de trouver une mesure qui permette à leurs fils sous les drapeaux de venir les voir en dehors des permissions autorisées. Même si le vote d'une disposition législative est nécessaire à cet effet, il ne faudrait pas hésiter à en saisir le Parlement.

Je terminerai en soulevant le cas de la voiturette des handicapés physiques, qui m'a valu d'échanger avec vos prédécesseurs une correspondance dont voici le bref résumé.

Le 24 mai 1962, je saisissais pour la première fois les pouvoirs publics de la nécessité d'exempter les tricycles à volant ou à manivelle du droit d'enregistrement. En effet, la voiturette du handicapé physique n'est pas un bagage. Ce sont ses jambes ! Pas plus que la canne ou les béquilles ne font l'objet de la perception d'un droit quelconque, le tricycle à volant ou à manivelle — je mets à part les véhicules à moteur — ne devrait donner lieu à déboursement.

Le 5 février 1963, le ministère de la santé publique et de la population me répondait courtoisement qu'il examinerait la question.

Le 4 juillet 1963 je récidivais.

Le 13 août 1963 le ministère de la santé publique et de la population, évoquant le concours nécessaire du ministère des travaux publics et des transports et du ministère des finances, me laissait à penser qu'un examen très approfondi allait être pratiqué, mais faisait état de points de vue divergents.

Le 24 janvier 1964, j'intervenais de nouveau auprès du ministère de la santé publique et de la population.

Le 13 avril 1964, on me marquait le regret qu'aucun progrès n'eût pu être encore enregistré en dépit de cette solidarité ministérielle que vous avez évoquée avec bonheur.

Le 22 septembre 1964 — je suis persévérant ! — j'écrivais de nouveau au ministère de la santé publique. Je n'en obtenais pas de réponse.

Le 15 novembre 1965, j'effectuais un ultime rappel.

Monsieur le ministre, je ne doute pas que mon exhortation de cette tribune, forcément plus solennelle qu'un échange de correspondance, ne vous incite, dans les quelques semaines, à régler ce problème, qui ne revêt peut-être pas une importance considérable en soi mais qui, du point de vue humanitaire, a toute sa valeur.

En conclusion, je vous demande d'établir un véritable dialogue avec les associations de handicapés et d'étudier avec elles, dans un climat de collaboration loyale auquel elles sont toutes disposées, les aménagements successifs qui permettront d'aboutir à l'unicité de la couverture du risque infirmité, tant il est vrai que l'égalité est une des notions auxquelles les Français, et spécialement le parlementaire que je suis, sont le plus attachés.

J'espère que le budget de 1968 satisfera les préoccupations que j'ai eu l'honneur de vous exposer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bardet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Maurice Bardet. Monsieur le ministre, la discussion qui s'est engagée sur le budget du travail m'incite à vous présenter un certain nombre d'observations qui m'ont été inspirées par la visite qu'une délégation, à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, de la commission de la production et des échanges, conduite avec autorité et compétence par le président Lemaire, vient d'effectuer en plein cœur de la sidérurgie lorraine, ainsi que par le contrat d'orientation qui a été passé entre cette industrie mère et M. le ministre de l'économie et des finances.

J'ai été particulièrement frappé par l'interférence des grands problèmes économiques et sociaux que nous avons à résoudre.

C'est, d'une part, le plein emploi, la promotion sociale, les hauts salaires, la retraite avancée, la participation au capital — article 33 — le mieux-être dans les cités, l'accession plus

facile des jeunes aux grandes écoles et aux plus hautes études scientifiques, la formation accélérée, en vue d'une reconversion et d'une adaptation ouvrières plus souples, les allègements fiscaux, l'organisation des loisirs, etc.

C'est, d'autre part, l'obligation pour l'Etat d'animer de plus en plus la vie économique du pays et d'y participer par une économie concertée, par la nécessité de préserver les ressources industrielles, par la protection des industries naissantes prometteuses de richesses nouvelles, par une entente, européenne d'abord, mondiale ensuite, pour la répartition des marchés en fonction de la production et de la consommation, notamment pour les industries mères comme la sidérurgie. Car si nous nous laissons entraîner par l'accélération d'une compétitivité incontrôlée, nous n'aurons bientôt plus le temps d'amortir nos investissements et nous reverrons « la misère dans l'abondance », faute probablement de pouvoir écouler nos produits.

Ce que je viens de dire au sujet de l'économie concertée est confirmé par ce qu'a déclaré le général de Gaulle au sujet de « l'orientation grandissante ».

Ce que j'ai dit sur les ententes européennes et mondiales est également l'avis qui a été exprimé par M. Michel Debré dans son exposé sur la politique économique et financière de la France. C'est aussi le sentiment de M. Ferry, dirigeant de la sidérurgie française, que nous avons rencontré lors de notre voyage en Lorraine.

Je suis convaincu que des dispositions nouvelles sont absolument nécessaires et que, pour résoudre des problèmes apparemment opposés, un plan de progression doit être élaboré afin d'harmoniser les moyens et les besoins.

Il faut éviter de donner prise à des mouvements néfastes, souvent engendrés par la méconnaissance même de cette interférence.

Les données des problèmes étant posées, il devient clair pour tous que la thèse des uns est l'antithèse des autres. Il faut donc définir les principes fondamentaux à partir desquels les progressions pourront être établies.

Le premier de ces principes devrait être que, pour distribuer des richesses, il faut d'abord les créer, puis les maintenir, enfin, si possible, les développer.

M. le ministre des affaires sociales. Très bien !

M. Maurice Bardet. Le deuxième principe apparaît comme la conséquence du premier. C'est le respect de l'outil de travail avec lequel ces richesses sont créées.

Chacun doit tendre — les intéressés d'abord, l'Etat responsable ensuite — vers le perfectionnement incessant, ininterrompu, de l'outil de travail. C'est la base même de toute création de richesse.

Ces deux principes admis, il est évident que l'outil de travail doit être considéré comme un bien commun sacré, tant qu'il fonctionne et répond à ce qu'on attend de lui. Il ne doit être alors ni démembré, ni partagé.

Mais on peut admettre que, dans le cas de liquidation de ce bien, devenu commun grâce aux efforts du capital investi et du travail fourni, augmenté par l'autofinancement des investissements successifs, ce bien commun puisse revenir en partie, notamment sur la plus-value ainsi acquise, à ceux qui ont contribué à son développement.

Si l'on accepte ces deux principes et qu'on exclue la liquidation, on doit admettre que les investissements font partie du capital commun et que seul le produit de l'ensemble doit être soumis à distribution suivant des règles à définir.

Ainsi, la progression ne serait pas entravée jusqu'à son terme. Elle est inévitablement attachée au développement économique de nos industries. Mais l'accélération désordonnée de cette production est un facteur de déséquilibre de cette même économie. Il faut donc passer par l'entente pour obtenir l'harmonie nécessaire.

J'appelle tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur cet aspect nouveau qu'il faut absolument juguler si l'on veut échapper à une situation troublée qui, autrement, ne manquerait pas de se produire dans les domaines qui nous tiennent particulièrement à cœur : le social et l'économique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, le 30 juin 1961 j'intervenais déjà à cette tribune pour condamner le régime des zones de salaires, non seulement dans son principe, mais dans son application. Je n'avais eu, à l'époque, aucun mal à démontrer à quelles injustices aboutissait la rigidité de ce système. Il m'avait suffi, pour illustrer mon propos, d'exposer les anomalies constatées dans ma propre circonscription, plus spécialement dans la vallée du Rhône en voie d'industrialisation.

Depuis, cinq ans ont passé. Une législature a succédé à la précédente, le Gouvernement de M. Pompidou à celui de M. Debré, ce qui a permis au nouveau Premier ministre de faire connaître, à l'occasion de sa présentation devant le Parlement, son sentiment sur cette question des zones de salaires.

Son propos était clair, conforme à l'équité et ne pouvait en aucune façon être interprété : « Mon Gouvernement continuera en faveur des bas salaires la politique qu'il a amorcée par le relèvement spontané du S.M.I.G. et par la réduction des écarts de zones de salaires avec, pour objectif, leur suppression totale ».

M. Grandval, votre prédécesseur, monsieur le ministre, y faisait écho quelques semaines plus tard. Et il était encore plus précis le 30 octobre 1964 lorsqu'il déclara : « Je tiens, à ce sujet, à confirmer une nouvelle fois ici, au nom du Gouvernement, que les zones de salaires du S.M.I.G. seront supprimées avant la fin de la présente législature ».

Pour rassurer l'Assemblée, il ajoutait : « Un retard a été pris, mais, j'y insiste, nous avons largement le temps ».

Ces propos, monsieur le ministre, vous ne les avez pas tenus, mais je connais assez votre sens de la solidarité ministérielle pour penser que vous ne les désavouez pas.

Une promesse a été faite au nom du Gouvernement. Sera-t-elle tenue ? A vous de nous le dire, à nous de le souhaiter.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Jean Poudevigne. Je reconnais bien volontiers qu'une amélioration a été apportée par paliers : de 20 p. 100 qu'il était à l'origine, l'abattement a été ramené progressivement à un taux maximum de 6 p. 100. Nous approchons de sa suppression. Encore faut-il la décider, et la décision vous appartient.

L'engagement gouvernemental, me semble-t-il, ne porte que sur les zones d'abattement du S.M.I.G. alors que, dans la réalité, dans l'esprit des salariés en tout cas, le problème des zones de salaires englobe également l'indemnité de résidence et les allocations familiales. Celle-là concerne les fonctionnaires et para-fonctionnaires des collectivités locales ou des entreprises nationalisées. Celles-ci concernent tous les travailleurs chargés de famille.

Pour l'indemnité de résidence, il n'y a aucune difficulté. Si vous supprimez complètement les zones de salaires du S.M.I.G., l'indemnité de résidence suivra le même sort. C'est ainsi que je vois le problème. Mais je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous confirmiez cette interprétation.

Restent les abattements de zones appliqués aux allocations familiales. Ils concernent tous les salariés chargés de famille et ils résultent de la loi du 22 octobre 1946. Depuis le décret du 21 avril 1966, le nombre des zones de salaires a été ramené à cinq et les taux d'abattement s'échelonnent de 1 p. 100 à 5 p. 100. L'application de ce principe donne lieu malheureusement, à l'échelon du département, à de choquantes anomalies. Les intéressés crient à l'injustice, et ils ont raison. Il est impossible de défendre le système. Jugez-en vous-même, monsieur le ministre.

La cité industrielle de Vergèze, dans le département du Gard, est dans la zone d'abattement à 1 p. 100 pour les allocations familiales. Mais les cités voisines d'Aigues-Mortes et de Vauvert, tout aussi industrialisées, sont dans la zone à 5 p. 100, tandis que les villes de la région industrielle de la vallée du Rhône, et plus spécialement celle de Bagnols-sur-Cèze, sont dans la zone à 3 p. 100. Même anomalie pour les cités-dortoirs de Nîmes et d'Avignon. Les habitants de Marguerites, cité-dortoir située aux portes de Nîmes, bénéficient — et je m'en réjouis pour eux — d'un abattement de 1 p. 100, mais les communes voisines, qui sont rigoureusement dans la même situation, ont un abattement de 5 p. 100.

Il y a plus flagrant encore. Un habitant de Villeneuve-lez-Avignon, charmante cité-dortoir de la ville d'Avignon, subit un abattement de 3 p. 100, ce qui est déjà choquant par rapport à ses camarades de travail d'Avignon qui, eux, ne supportent qu'un abattement de 1 p. 100. Mais son voisin des Angles, qui est quasiment de l'autre côté de la rue — car il s'agit

d'une même agglomération — subit un abattement de 5 p. 100 pour les allocations familiales et de 6 p. 100 pour le salaire minimum interprofessionnel garanti et l'indemnité de résidence. C'est indéfendable, et c'est insensé !

Je pourrais, pour la vallée du Rhône, multiplier les exemples. Mais j'abuserais. Je me borne à insister sur l'urgence d'une solution. Les zones de salaires du S.M.I.G. et celles des allocations familiales doivent être supprimées. Leur maintien n'est justifié ni économiquement, ni politiquement, ni socialement.

Pour l'éducation des enfants, d'ailleurs, cette injustice est encore plus criante car ce sont les parents qui habitent dans les zones où le taux d'abattement est le plus fort qui ont le plus de dépenses puisqu'ils sont obligés d'envoyer leurs enfants hors de leur lieu de résidence. Ils ne comprennent pas une telle discrimination.

Si vous renonciez, pour des raisons financières que j'imagine facilement, à supprimer immédiatement non seulement les zones d'abattement de salaires mais aussi les zones d'allocations familiales, il me paraîtrait indispensable de revenir sur le classement. Car la colère gronde, et cette classification, vous en êtes vous-même convaincu, ne correspond pas aux réalités de l'existence.

J'aborderai très rapidement le problème de l'enfance inadaptée. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir, dans votre remarquable intervention d'hier, parlé avec émotion de ce problème et manifesté tout l'intérêt que vous lui portez. J'ai déjà eu l'occasion de le traiter à cette tribune, je n'y reviens pas, d'ailleurs d'autres collègues sont intervenus en ce sens depuis hier soir.

Je vous demande seulement de veiller jalousement à ce que les crédits de ce chapitre soient utilisés. En effet, souvent, les projets d'associations privées, lesquelles ne sont pas toujours parfaitement rompus aux formalités administratives, traînent dans les cartons du ministère. Je souhaite que vos services soient autorisés, dans ce cas, à leur substituer d'autres projets, même classés à un rang inférieur, afin de réaliser le maximum d'opérations.

Une telle disposition soulagerait les familles ; elle est applicable, il suffit de le vouloir.

M. le ministre des affaires sociales. Je puis vous assurer que toutes les substitutions — pour employer la terminologie budgétaire — qui seront possibles seront effectuées et sont effectuées en ce moment même.

M. Jean Poudevigne. Je vous en remercie, monsieur le ministre. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, vous vous félicitez de l'augmentation de vos crédits par rapport à l'an dernier. Nous aussi. Cependant, ils sont encore très insuffisants, non seulement par rapport aux besoins mais même bien souvent par rapport au V^e Plan.

La participation de l'Etat en matière d'équipement est en fait ramenée à 23 p. 100. Les 613 millions de francs pour 1967, s'ajoutant aux 557 millions de 1966, représentent, pour les deux premières années d'application du Plan, 1.170 millions en autorisations de programme, soit moins du tiers des prévisions de la commission du Plan.

Il en résulte que même si, comme vous dites, les autorisations de programme sont considérablement majorées dans les années terminales, les crédits de paiement n'intervenant qu'après plusieurs années, les objectifs ne seront pas réalisés en temps voulu.

La stagnation de l'équipement hospitalier public favorise la progression de l'hospitalisation privée. Voilà qui est conforme à la doctrine du pouvoir qui tend, un peu partout, à encourager les crédits privés en remplacement des crédits publics insuffisants.

Il y a un grave inconvénient à cela, c'est que les crédits privés ont toujours tendance à s'investir de préférence là où les profits sont plus importants et non pas là où les besoins les plus urgents se font sentir. Comme le remarquait le rapporteur de la commission des affaires sociales, dans le budget tel qu'il nous est présenté, il est plus difficile que jamais de voir clairement à quoi correspondent exactement les crédits qu'on nous demande de voter.

La commission a demandé au ministre de lui faire connaître les créations importantes ou les aménagements principaux des établissements hospitaliers publics envisagés d'ici à 1970. Elle

a demandé également que ces projets soient présentés par grandes catégories d'établissements : C. H. U., hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, hospices, maisons de retraite, enfance inadaptée, etc., en indiquant si possible l'ordre de grandeur des réalisations en lits et en places. Il lui a été malheureusement répondu que cela n'était pas possible. On ne peut donc pas avoir une vue d'ensemble.

Nous pouvons néanmoins faire quelques constatations. Les autorisations de programme pour les C. H. U. passent de 127 millions de francs en 1966, à 128 millions de francs pour 1967, soit une augmentation de 0,78 p. 100, moins de 1 p. 100. Le retard pris l'année dernière par rapport aux objectifs du V^e Plan ne sera donc pas rattrapé d'autant que, comme le reconnaît M. le rapporteur spécial, le financement de l'équipement n'est toujours pas réglé. Le rapporteur reconnaît que l'Etat n'a pas fait face à ses engagements. Les seuls crédits versés conformes aux prévisions l'ont été par la sécurité sociale. Ces charges qui ne devraient pas normalement lui incomber ne sont-elles pas une des causes de son prétendu déficit ?

En ce qui concerne l'un des problèmes reconnus par tout le monde comme l'un des plus dramatiques, l'insuffisance de personnel, le rapporteur de la commission des affaires sociales nous apprend que les autorisations de programme pour les écoles d'infirmières sont réduites de moitié par rapport à 1965 et 1966 : 10 millions de francs au lieu de 20 millions. L'augmentation de 750.000 francs des subventions aux écoles et destinée à accroître le nombre d'élèves correspond à trente places ! Dans ces conditions, on se demande comment on pourrait atteindre le chiffre de 9.000 places dont 5.000 places d'internes prévues par le Plan.

Le nombre des bourses d'infirmières s'élève, d'après le rapporteur spécial, à 534 et pas toutes à temps complet. Cela veut dire que l'écrasante majorité des élèves ne pourront bénéficier de bourses. On ferme ainsi cette carrière aux jeunes filles dont les familles ne peuvent subvenir aux besoins.

Pour avoir le personnel nécessaire, il ne s'agit pas seulement de former suffisamment d'élèves, il faut aussi que les infirmières diplômées et expérimentées n'abandonnent pas la profession, comme c'est le cas actuellement. Elles le font, bien qu'elles aiment leur métier et l'exercent avec beaucoup de dévouement, parce que les salaires sont insuffisants et que les conditions de travail exténuantes rendent impossible une vie de famille tant soit peu normale. Les deux rapporteurs l'ont reconnu, mais aucune mesure n'est proposée pour réduire la semaine de travail à 40 heures avec deux jours de congé consécutifs, revendication essentielle des intéressées, en particulier pour celles qui sont mères de famille.

Le problème du logement et celui de la garde des enfants ne sont pas non plus réglés.

Les conditions de travail et l'insuffisance des rémunérations sont cause également de la diminution constante du nombre des assistantes sociales et du manque de candidatures pour les écoles.

D'une façon plus générale, il y a une insuffisance de personnel à tous les échelons, depuis le personnel ouvrier jusqu'aux médecins. Or vous admettez bien que le plus bel hôpital serait inutile sans le personnel sanitaire indispensable à son fonctionnement.

Les dépenses d'équipement pour la protection maternelle et infantile passent de 8.300.000 francs à 0 millions en 1967. Il s'agit des crédits pour les crèches, pouponnières, centres de protection maternelle et infantile, consultations de nourrissons, haltes-garderies et centres médicaux scolaires.

Quand on sait que la construction d'une crèche ou d'une halte-garderie coûte 800.000 francs et une pouponnière 1.800.000 francs, même en tenant compte du fait que l'Etat ne fournit au mieux que 25 p. 100 de l'investissement, il n'est guère possible d'imaginer qu'avec cette somme on pourra atteindre les prévisions pourtant si insuffisantes du V^e Plan dans ce domaine.

Au chapitre 47-14, « Subventions aux crèches, hôtels maternels et pouponnières », comme les crédits pour 1967 sont exactement les mêmes que ceux accordés l'an dernier, il y a en fait une diminution de l'aide de l'Etat puisque celle-ci ne tient pas compte de l'augmentation du coût de la vie. L'augmentation de 100.000 francs concerne uniquement les centres spéciaux de consultations et de traitement de la stérilité.

Dans les établissements pour les personnes âgées, il y avait le 31 décembre 279.825 lits dont 140.000 à moderniser ou à remplacer. Il faut de plus prévoir des besoins supplémentaires se montant à 53.000 lits d'ici 1970. Des conditions d'encombres

ment véritablement inhumaines règnent dans un très grand nombre de maisons de retraites hospitalières.

Tout cela a été reconnu par le rapporteur de la commission des affaires sociales. Mais on ne sait pas pour autant ce qui a été réalisé cette année, ni ce qui est prévu pour 1967.

Je voudrais également vous demander ce que vous comptez faire pour remédier à la situation extrêmement grave dans laquelle se trouve le service de la médecine scolaire.

L'insuffisance des effectifs de médecins et d'assistantes sociales s'est aggravée après le transfert de ce service au ministère de la santé. La conséquence c'est que, actuellement, un médecin a théoriquement la charge de 9.000 enfants et une assistante sociale de 5.000 enfants.

Monsieur le ministre, nous ne prétendons pas que rien n'a été fait. Certains services hospitaliers sont de véritables modèles ; le nouveau centre hospitalier universitaire de Saint-Antoine est une réalisation dont notre pays peut être fier. Mais, en même temps, le délabrement se poursuit ailleurs.

Nous ne pensons pas non plus qu'on peut tout mettre en chantier à la fois, mais nous considérons qu'un effort beaucoup plus important doit et peut être fait, sinon la situation actuelle ne peut que continuer de se dégrader.

Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. Le Comité national de l'hospitalisation publique, qui compte de nombreux membres de la faculté de médecine a émis, dans l'ensemble, les mêmes critiques que nous quant aux insuffisances du V^e Plan et exprimé les mêmes craintes quant au financement nécessaire à son exécution.

Si vous ne disposez pas des crédits suffisants, me permettez-vous une suggestion ? Ne croyez-vous pas qu'il serait possible de prélever des sommes très importantes sur les superbénéfices des trusts des produits pharmaceutiques ? Il semblerait tout indiqué de les consacrer à l'équipement sanitaire et social de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hébert. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Hébert. Monsieur le ministre, de nombreux orateurs ont attiré votre attention sur la situation du service de santé scolaire. Je me contenterai de vous signaler seulement que dans mon département 5 postes de médecins sont à pourvoir. Les titulaires des postes pourvus doivent examiner 11.000 enfants par an, soit 63 par jour : c'est évidemment inconcevable.

Mais je n'insiste pas et je passe à l'essentiel de mon propos qui a trait à la sécurité sociale.

Pour diminuer le déficit de la sécurité sociale, la cotisation patronale a été augmentée de 1.100 millions en deux ans, ce qui entraîne automatiquement une élévation des prix industriels français avec les conséquences internationales qui vont de pair.

Comme le Comité national du patronat français, vous avez pris position contre certaines prescriptions médicales abusives, souhaité une meilleure éducation des médecins et un contrôle plus sévère, alors que la cause essentielle du déficit de la sécurité sociale est, en fait, le progrès scientifique et les exigences de santé de nos concitoyens.

Je crois qu'il y a lieu de mettre l'accent sur certaines dépenses abusives beaucoup plus importantes que celles que vous avez dénoncées. Je veux parler des dépenses liées à l'intoxication alcoolique et plus secondairement à l'intoxication tabagique.

Les consommateurs qui ont abusé de ces produits acceptent de toute évidence de courir un risque plus grand que les non-consommateurs. De ce fait, ils devraient, à mon avis, d'une manière ou d'une autre, apporter à la sécurité sociale un financement particulier destiné à couvrir tout ou partie des dépenses dues aux risques qu'ils ont délibérément courus. Ce serait en quelque sorte une surprime, comme le pratiquent les assurances lorsqu'on se couvre pour tel risque excessif.

Le plus simple serait donc de prélever sur la vente de ces substances une taxe constituant une cotisation spéciale versée directement au budget de la sécurité sociale, juste compensation, après tout, des charges dont elle assume abusivement la couverture.

Certes, j'entends déjà les protestations des professionnels, mais ceux-ci peuvent difficilement contester l'existence des maladies alcooliques et le coût de leur traitement. Une taxe supplémentaire sur l'alcool aurait d'ailleurs peu de répercussions

économiques. Même en admettant que cette taxe entraîne la réduction de la consommation française, ce qui serait un bénéfice pour la santé et pour l'économie en général, les producteurs ne devraient pratiquement pas en sentir les effets au moment où le Marché commun agricole leur ouvre de nouveaux débouchés.

Mais, me direz-vous, croyez-vous qu'une cotisation supplémentaire de un milliard 100 millions de francs environ pour risque de maladie excessif, d'une part, puisse se justifier, et, d'autre part, qu'il soit possible de l'obtenir ?

Monsieur le ministre, je tiens à offrir à vos méditations quelques chiffres très simples provenant de statistiques officielles et extraits de revues médicales.

Parmi les 500.000 décès français annuels, les médecins estiment que 100.000 sont en rapport avec l'alcoolisme soit directement — un peu plus de 28.000 — soit par effets aggravatifs d'une maladie curable. Les décès par alcoolisme ne surviennent qu'après une maladie chronique ayant nécessité des frais correspondant en moyenne à 100 jours d'hospitalisation d'un coût moyen de 100 francs par jour. Faites le compte : nous sommes à un milliard de francs lourds par an !

On peut chicaner sur les chiffres que je viens d'indiquer, mais je n'ai considéré qu'un aspect limité de cette dépense. Je n'ai aucun doute sur le résultat final, cette estimation est d'ailleurs inférieure et de beaucoup à la réalité.

En 1952, le rapport Brunaud évaluait le coût direct de l'alcoolisme à plus d'un milliard et demi de francs dont plus de 800 millions de francs pour les dépenses de sécurité sociale, plus de 500 millions de francs pour les dépenses d'assistance et plus de 180 millions de francs pour les dépenses d'hospitalisation.

Citerai-je enfin les conclusions du rapport du docteur May, présentées au Conseil économique en 1959, estimant le coût direct de l'alcoolisme à deux milliards et demi de francs nouveaux ? Je crois donc que le risque excessif est bien démontré et qu'une cotisation supplémentaire serait parfaitement justifiée.

Est-elle possible ? Considérons maintenant, si vous le voulez bien, la consommation alimentaire d'alcool pur. D'après le livre de M. Malignac sur l'alcoolisme, paru en 1962, elle était en France de 8.600.000 hectolitres d'alcool par an. Ce sont les chiffres de 1957. Nous arrivons ainsi au joli total de 860 millions de litres d'alcool pur par an. Une taxe-cotisation de un franc par litre d'alcool pur aurait donc pu fournir 860 millions de francs en 1957. Je vous laisse le soin de calculer ce qu'elle pourrait donner en 1966-1967.

Je voudrais faire observer enfin qu'en 1957 — il n'existe pas à ma connaissance de statistiques plus récentes — la part du revenu national affectée aux boissons alcoolisées atteignait 14 milliards de nouveaux francs, soit 11 p. 100 du revenu national, alors que les dépenses de santé n'en représentaient à la même époque que 7 p. 100.

En conclusion, monsieur le ministre, j'estime qu'il serait logique : d'attribuer à la sécurité sociale une partie importante des taxes prélevées par l'Etat sur l'alcool et le tabac ; de faire supporter aux consommateurs de ces produits une charge surprime en rapport avec les risques supplémentaires qu'ils courent consciemment, ce qui paraît, après tout, plus efficace que l'organisation officielle d'hypocrites campagnes

antialcooliques ; de moduler, suivant la nature, la provenance et le danger des boissons alcoolisées, ces taxes qui viendraient soulager de façon appréciable le régime général des salariés et le budget de l'Etat sur qui reposent actuellement à peu près toutes les charges dues à l'alcoolisme.

Je n'ai fait, monsieur le ministre, que reprendre le point de vue exprimé depuis déjà longtemps par la confédération des syndicats médicaux. Ce point de vue, je le reconnais, n'a rien de démagogique ni de préélectoral. Il me semble que le ministre des affaires sociales, responsable de la santé publique, ne peut rester indifférent devant une menace permanente qui se classe au troisième rang des causes de mortalité, avant les accidents et la tuberculose, et au premier rang des causes actuellement évitables.

Ne pensez-vous pas qu'il serait logique de faire supporter à ceux qui abusent de l'alcool et du tabac, au point de s'en rendre malades, les conséquences de leurs excès, plutôt qu'à l'ensemble de la population ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Paul Cermolacce. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'exiger d'abord les sommes dues par les patrons ?

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cct après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) (rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Affaires sociales (suite) :

Travail et sécurité sociale (annexe n° 5. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial : avis n° 2075 de M. Herman, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Départements d'outre-mer (annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2087 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

